Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/5.3

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement pour 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, compétente en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, doit établir chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La commune a été destinataire de ce rapport qui concerne l'exercice 2024 qui présente notamment des indicateurs de performance et financiers.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants,

VU les compétences acquises par la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE sur la gestion de l'eau et de l'assainissement,

VU le rapport délibéré tel qu'annexé par le Conseil Métropolitain le 18 décembre 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND ACTE du rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement concernant l'exercice 2024.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Métropole
Toulon Provence
Méditerranée

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

2024

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Sommaire

NOTE LIMINAIRE 3

1. TERRITOIRE 4
2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE 5
3. COMPÉTENCE EAU POTABLE 6
4. COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT 6
5. INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE 7
6. PRIX TOTAL DE L'EAU 9

PREMIERE PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 11

DEUXIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 37

TROISIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 61

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Note liminaire

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) a été créé par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement.

> *« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » – Article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).*

Ce rapport est établi conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation (articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT), complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, complété par l'arrêté du 2 décembre 2013.

Le RPQS est ensuite transmis au maire de chaque commune membre qui le présente à son conseil municipal, et il fait l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet metropoleTPM.fr

1. TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) est née le 1er janvier 2002. Elle est devenue Métropole au 1er janvier 2018. Elle regroupe les 12 communes suivantes :

Carqueiranne	**Hyères-les-Palmiers**	**La Crau**
La Garde	**La Valette-du-Var**	**Le Pradet**
Toulon	**Le Revest-les-Eaux**	**Ollioules**
La Seyne-sur-Mer	**Saint-Mandrier-sur-Mer**	**Six-Fours-les-Plages**



La commune de La Crau a intégré le périmètre de TPM au 1er juillet 2009.

Le territoire de TPM s'étend sur une superficie de **36 654 hectares** et rassemble **651 705 habitants** (population saisonnière incluse).

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Toulon Provence Méditerranée dispose depuis le 1er janvier 2009 des compétences assainissement collectif et non collectif. Ces compétences sont exercées de plein droit en lieu et place des communes membres.

La compétence eau potable a été transférée à la Métropole à sa création le 1er janvier 2018, avec un premier exercice sous le régime de conventions de gestions transitoires avec les communes.

Les modes de gestion des services d'eau et d'assainissement sur le territoire métropolitain se caractérisent par leur diversité, résultant des choix historiques des communes :

	EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT		
Périmètre	**Mode de Gestion**	**Missions**	**Opérateur**	**Mode de Gestion**	**Missions**	**Opérateur**
La Crau	Affermage	Production Distribution	SUEZ	Affermage	Collecte	VEOLIA
Hyères-les-Palmiers + îles de Porquerolles et Port Cros				Affermage	Collecte + traitement (îles)	VEOLIA
Carqueiranne	Affermage	Production Distribution	VEOLIA			
La Garde	Régie	Production Distribution	TPM	Régie	Collecte	TPM
La Valette-du-Var	Affermage	Production Distribution	VEOLIA	Affermage	Collecte	VEOLIA
Le Pradet						
Toulon-Est						
Toulon-Ouest				Affermage	Collecte	VEOLIA
Le Revest-les-Eaux						
Ollioules	Affermage	Production Distribution	SUEZ	Régie	Collecte	TPM
La Seyne-sur-Mer	SEMOP	Production Distribution	SEYNOISE DES EAUX [1]	Affermage	Collecte	VEOLIA
Saint-Mandrier-sur-Mer	Affermage	Production Distribution	VEOLIA			
Six-Fours-les-Plages	Régie	Production Distribution	TPM	Régie	Collecte	TPM
Ex-SIAE (LV/LP/LG)	Affermage	Production	VEOLIA			
Emissaire Chanteaubanne				Concession	Transport	CHATEAU-BANNE [2]
AMPHITRIA Ex-SIRTTEMEU				Affermage	Traitement	VEOLIA
AMPHORA Ex-SIAPE				Affermage	Traitement	VEOLIA
ALMANARRE Ex-SIABG						

[1] LA SEYNOISE DES EAUX : SUEZ *[2] CHATEAUBANNE : VEOLIA/SADE*

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

3. COMPÉTENCE EAU POTABLE

Le service public de l'eau potable géré par la Métropole concerne **202 061 abonnés**.

La ressource en eau est constituée de sources, forages, et puits locaux, ainsi que des retenues de Carcès et de Dardennes. La Métropole s'alimente également auprès de la Société du Canal de Provence (SCP) pour compléter ses ressources propres en eau brute ou en eau traitée.

Ces ressources ont permis en 2024 la mise en distribution de **33 384 806 m³** d'eau potable, en hausse de 1,61% par rapport à l'année précédente (2023 ayant été marquée par une forte baisse des consommations suite aux arrêtés préfectoraux).

Le patrimoine est constitué de **2 041 km de réseaux** d'adduction et de distribution, 51 stations de reprise ou surpresseurs, et 90 réservoirs totalisant une capacité de stockage de 178 920 m³.

La consommation totale sur la Métropole s'élève pour l'année 2024 à 28 048 331 m³. Le rendement du réseau de distribution est de 85,8%. La conformité microbiologique est de 99,7 %. Les indicateurs de performance sont saisfaisants et témoignent d'une gestion de qualité du service d'eau potable sur l'ensemble du territoire

La Métropole a lancé son schéma directeur d'eau potable pour une durée de 4 ans.

14 km de réseaux ont fait l'objet de travaux de renouvellement en 2024. Le taux moyen de renouvellement sur 5 ans est de 0,63%.

4. COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Le service public de l'assainissement collectif de la Métropole concerne **184 476 abonnés**.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Le patrimoine du service comprend **1 278 km de collecteurs** d'eaux usées et 130 postes de refoulement.

Le traitement des eaux usées est assuré dans 3 stations d'épuration principales au Cap Sicié (AmphitriA – 500 000 EH), à La Garde (Amphora – 114 833 EH) et à Hyères (Almanarre – 121 667 EH). On compte également deux stations de traitement sur les îles de Porquerolles et Port-Cros et une petite station sur le hameau des Pomets à Toulon.

Les volumes pris en charge par les stations d'épuration en 2024 sont de **31 704 217 m³,** en baisse de 12,6% par rapport à l'année précédente (essentiellement lié à la pluviométrie et à l'intrusion d'eaux parasites météoriques).

En exploitation les efforts sont axés sur les curages préventifs et les diagnostics de réseaux (diagnostic permanent, mesures de débit, inspections télévisées, fumigation). Globalement les indicateurs de performance sont stables et témoignent d'une gestion de qualité du service assainissement sur l'ensemble du territoire.

La Métropole a approuvé son schéma directeur d'assainissement en 2016, lequel donne la priorité aux actions de recherche et d'élimination des intrusions d'eaux claires parasites dans les réseaux.

Les travaux de renouvellement de réseaux suivent un rythme soutenu, bien que les années 2020-21 aient connu un ralentissement liée aux effets de l'épidémie de Covid-19, puisque 10 km de réseaux ont fait l'objet de travaux de renouvellement ou de réhabilitation en 2024. Le taux moyen de renouvellement sur 5 ans est de 0,89%.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) concerne 8 271 installations. Cette compétence dispose de son budget distinct depuis 2018. Le SPANC assure les missions de contrôle de bon fonctionnement des équipements existants et de conception/réalisation pour les réhabilitations ou les installations neuves.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

5. INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE

Synthèse des valeurs des indicateurs descriptifs et de performance (décret n° 2007-675) pour l'eau potable :

Code	Titre	Thème	Valeur 2023	Valeur 2024
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Abonnés	648 739	651 705
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	Abonnés	2,23 €	2,41 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Abonnés	1 à 8 jours	1 à 8 jours
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	Qualité de l'eau	99,9%	99,7%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Qualité de l'eau	99,2%	98,9%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Réseau	104	112
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Réseau	86,3%	85,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/jour)	Réseau	7,83	8,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/jour)	Réseau	6,78	7,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Réseau	0,64%	0,63%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Qualité de l'eau	52,3%	68,4%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€ / m³)	Gestion financière	0,008 €	0,009 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb / 1000 abonnés)	Abonnés	1,17	1,04
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Abonnés	99,3%	97,9%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Gestion financière	2,5 ans	3,3 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Gestion financière	2,38%	2,07%
P155.1	Taux de réclamations (nb / 1000 abonnés)	Abonnés	2,13	2,25

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Synthèse des valeurs des indicateurs descriptifs et de performance (décret n° 2007-675) pour l'assainissement :

Code	Titre	Thème	Valeur 2023	Valeur 2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Abonnés	613 076	613 141
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Réseau	159	121
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (T MS)	Boue	10 641	10 823
D204.0	Prix € TTC du service au m³ pour 120 m³	Abonnés	2,70 €	2,59 €
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Service	38 500	35 540
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Service	80	80
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Abonnés	99,8%	99,8%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Réseau	102	103
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Collecte	100%	99,6%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Epuration	99,6%	99,6%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Epuration	100%	100%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	Epuration	100%	99,8%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Boue	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€ / m³)	Gestion financière	0,006€	0,011 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (nb / 1000 abonnés)	Abonnés	0,003	0,003
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (nb / 100 km de réseau)	Réseau	0,66	0,70
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur les 5 dernières années	Réseau	0,94%	0,89%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collecte	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Gestion financière	1,63	0,80
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Gestion financière	1,15%	1,20%
P258.1	Taux de réclamations (nb / 1000 abonnés)	Abonnés	1,06	0,97
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	ANC	98%	98,6%

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

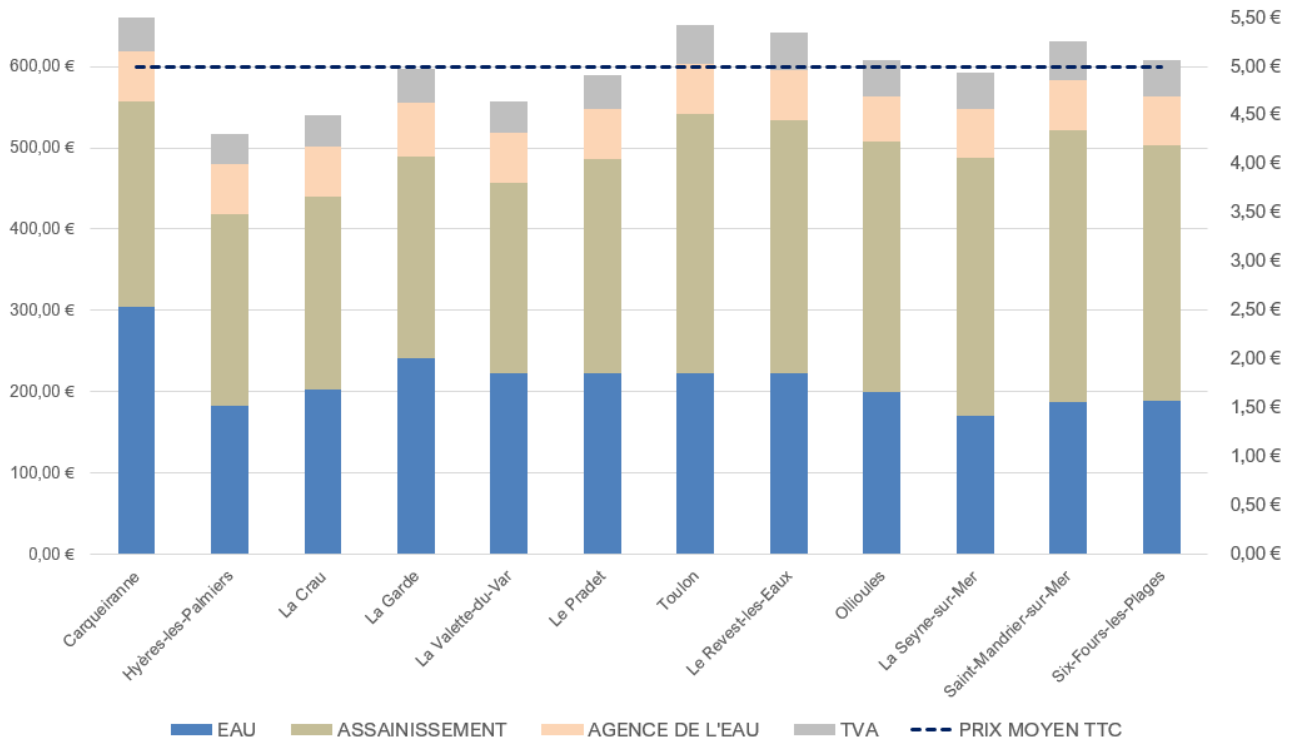
6. PRIX TOTAL DE L'EAU

La tarification est assise sur les volumes d'eau comptabilisés, soit 25 296 184 m³ d'eau potable et 24 174 879 m³ assujettis à l'assainissement.

Les tarifs sont variables selon les communes, dans leur constitution (parts délégataires, part collectivité, tranches de consommation, part fixe, variation saisonnière).

Le prix global comprend toutes les composantes du service rendu : la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, les redevances perçues pour l'Agence de l'Eau et la TVA (au taux de 5,5% sur l'eau et 10% sur l'assainissement).

Au 1er janvier 2025 la facture type sur une base de consommation de 120 m³ s'élève à 600,01 € TTC, soit un prix moyen du mètre cube de **5,00 € TTC** (moyenne arithmétique des 12 communes), soit une hausse de 1,3% par rapport au 1er janvier 2024.



Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Première Partie :

Le service public d'eau potable

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Sommaire

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE 13

1.1. Présentation du territoire desservi 13
1.2. Mode de gestion du service eau potable 13
1.3. Abonnés 14
1.4. Le patrimoine du service 14
1.4.1. Ressources et Prélèvements 14
1.4.2. Production 16
1.4.3. Distribution 19
1.4.4. Réseaux et Ouvrages 20
1.4.5. Branchements en plomb 20

2. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET RECETTES DU SERVICE 22

2.1. La facturation 22
2.2. Tarifs eau potable 22
2.3. Volumes vendus 24

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 25

3.1. Qualité de L'Eau [P101.1] et [P102.1] 25
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] 25
3.3. Rendement du reseau d'eau potable [P104.3] 26
3.4. Indice Linéaire des Volumes Non Comptes [P105.3] 27
3.5. Indice Linéaire de Pertes en Eau [P106.3] 27
3.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2] 28
3.7. Indice d'avancement de la protection de la ressource [P108.3] 28
3.8. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [D151.0] - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements [P152.1] 29
3.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés [P151.1] 30
3.10. Taux de réclamation [P155.1] 30
3.11. Principales realisations de l'année 2024 31
3.12. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 31

4. PARTIE FINANCIÈRE 32

4.1. Comptes rendus financiers des délégations de service public 32
4.2. Compte Financier Unique du service de l'eau potable 33
4.2.1. Section de fonctionnement 33
4.2.2. Section d'investissement 33
4.2.3. Synthèse et résultats 34
4.3. Encours et durée d'extinction de la dette [P153.2] 34
4.4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2023 [P154.0] 35
4.5. Actions de solidarité 35

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service d'eau potable dessert toutes les communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le nombre total d'abonnés du service d'eau potable **[VP 056]** est de **202 061**.

Le nombre d'habitants desservis **[D101.0]** par le service d'eau potable est de **651 705**. Ce chiffre prend en compte la population saisonnière.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

L'exploitation du service d'eau potable de la Métropole est assurée, au 31/12/2024, par :

- 2 régies pour les communes de La Garde et de Six-Fours,
- 1 Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP), La Seynoise des Eaux, pour la commune de La Seyne-sur-Mer, ayant son propre contrat de Délégation de Service Public (DSP),
- 5 contrats de Délégation de Service Public (DSP) pour les autres communes membres,
- 1 contrat de DSP conclu sur le périmètre de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de La Valette - La Garde - Le Pradet (SIAE LV-LG-LP) dissous lors de la prise de compétence par la Métropole en 2018.

La DSP de l'ex-SIAE LV-LG-LP assure uniquement un service de production d'eau potable. Les autres DSP, les deux régies et la SEMOP assurent un service de distribution d'eau potable éventuellement couplé à un service de production d'eau potable.

Le tableau suivant récapitule les éléments concernant les modes de gestion sur les différents périmètres d'exploitation de la Métropole :

Périmètre	Type	Missions	Opérateur	Début	Fin
Carqueiranne [1]	Affermage	Prod. et Distribution	VEOLIA	01/01/2015	31/12/2026
Secteur Est [1] **(La Crau / Hyères)**	Affermage	Prod. et Distribution	SUEZ	01/07/2023	31/12/2035
La Garde	Régie	Prod. et Distribution	TPM		
Secteur Centre [2] **(La Valette du Var / Le Pradet / Toulon / Le Revest les Eaux)**	Affermage	Prod. et Distribution	VEOLIA	01/07/2022	31/12/2033
Ollioules	Affermage	Prod. et Distribution	SUEZ	21/01/2021	31/12/2029
La Seyne sur Mer	SEMOP	Distribution	SEYNOISE DES EAUX	15/10/2017	31/12/2029
Saint Mandrier sur Mer	Affermage	Prod. et Distribution	VEOLIA	01/01/2013	31/12/2030
Six Fours les Plages	Régie	Prod. et Distribution	TPM		
Ex-SIAE LV LG LP [3]	Affermage	Production	VEOLIA	01/01/2017	31/12/2026

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

[1] Le contrat DSP de la commune de La Crau a été renouvelé le 01/07/2023 par le **contrat Secteur Est**. La commune de Hyères a intègré ce contrat au 01/01/2024 et la commune de Carqueiranne l'intégrera au 01/01/2027.

[2] Les communes de Toulon, Le Pradet et La Valette du Var sont regroupées au sein d'un même contrat de DSP : le **contrat Secteur Centre**. La commune du Revest les Eaux a intégré ce contrat le 01/05/2023

[3] L'ex-SIAE LV LG LP intègrera le contrat Secteur Centre au 01/01/2027.

1.3. ABONNÉS

Le tableau ci-après présente le nombre d'abonnements par commune ou par contrat dans le cas de regroupement sur un même périmètre :

COMMUNES	2023	2024	
Carqueiranne	6 823	6 868	
Hyères-les-Palmiers	26 446	26 539	34 845
La Crau	8 368	8 306	
La Garde	8 419	8 669	
La Valette-du-Var	10 535	10 619	87 691
Le Pradet	6 106	6 248	
Toulon	68 655	68 799	
Le Revest les Eaux	1 831	1 825	
Ollioules	7 681	7 816	
La Seyne-sur-Mer	27 310	27 185	
Saint Mandrier sur Mer	5 032	5 231	
Six-Fours-les-Plages	23 774	23 956	
Total	**200 980**	**202 061**	

1.4. LE PATRIMOINE DU SERVICE

1.4.1. Ressources et Prélèvements

La production d'eau potable métropolitaine provient :

- de prélèvements sur les ressources en eau du territoire : les retenues de Carcès et Dardennes ainsi que les forages, puits et sources locaux,
- d'achats d'eau brute auprès de la Société du Canal de Provence (SCP).

Une partie de l'eau brute prélevée sur la retenue de Carcès est vendue au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon (SIACRET) pour l'alimentation de l'usine de potabilisation du Syndicat à Carnoules.

En 2024, la Métropole a **prélevé 20 113 481 m³** d'eau brute sur ces ressources dont 30% dans les eaux souterraines. En complément, elle **a acheté 6 132 449 m³** d'eau brute à la SCP.

Elle a également **vendu 2 663 859 m³** d'eau brute au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon pour l'alimentation de l'usine de potabilisation de Carnoules.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Les tableaux suivants détaillent les prélèvements, achats et ventes d'eau brute sur le territoire :

Prélèvements d'eau brute sur les ressources métropolitaines			
Implantation (commune)	**Ressource**	**Volume prélevé 2023 (m³)**	**Volume prélevé 2024 (m³)**
Eaux Superficielles			
Cabasse - Carcès	Retenue de Carcès	7 528 270	8 840 470
Le Revest les Eaux	Retenue de Dardennes	3 635 557	5 303 898
	Sous Total Eaux Superficielles	**11 163 827**	**14 144 368**
Eaux Souterraines			
Carqueiranne	Puits d'Astier	47 478	92 476
	Forage Verdino	252 589	277 074
Hyères-les-Palmiers	Forages de Port Cros (*)	0	0
	Puits de Porquerolles	43 230	29 576
	Puits du Père Eternel	860 811	719 261
	Forages du Golf Hotel	3 969 581	3 962 010
La Garde	Forage de Fonqueballe	148 687	59 509
Le Pradet	Forage de la Foux	35 812	0
Toulon	Source Saint Antoine	395 613	493 793
Le Revest les Eaux	Source du Haut Ray	2 857(**)	10 664
Ollioules	Forage Trou de la Bombe	0	104 274
	Source Mère des Fontaines	2 290	77 693
Saint Mandrier sur Mer	Puits de Verlaque (***)	114 119	20 805
Six-Fours-les-Plages	Puits de Pépiole	82 942	121 978
	Sous Total Eaux Souterraines	***5 956 009****	***5 969 113***
	Total	**17 119 836***	**20 113 481**

Achats d'eau brute			
Fournissseur	**Implantation (commune - point de livraison)**	**Volume acheté 2023 (m³)**	**Volume acheté 2024 (m³)**
Société du Canal de Provence	La Farlède - Les Laures	6 469 600	5 288 566
	La Valette-du-Var - Pierrascas	1 703 453	843 883
	Total	**8 173 053**	**6 132 449**

Vente d'eau brute			
Acheteur	**Implantation (commune - point de livraison)**	**Volume vendu 2023 (m³)**	**Volume vendu 2024 (m³)**
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon	Carnoules - Usine de potabilisation syndicale	1 064 511	2 663 859
	Total	**1 064 511**	**2 663 859**

() Ces forages sont à l'arrêt, des travaux de réhabilitation sont à réaliser.*
*(**) Valeur RPQS 2023 corrigée.*
*(***) Le puits de Verlaque à St Mandrier est à l'arrêt depuis le 29 janvier 2024 (PFAS).*

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Les prélèvements sur les ressources propres métropolitaines progressent en 2024 sans atteindre les niveaux de 2020 (pour mémoire, 17 119 836 m3 prélevé en 2023, 21 898 091 m3 en 2021 et 26 681 356 m3 en 2020). La diminution constatée les dernières années, s'explique par :

- la sécheresse climatique rencontrée en 2023, consécutive à celle de 2022, qui n'a permis ni le remplissage optimum des retenues/nappes au printemps, ni leur recharge à l'automne ;
- l'indisponibilité de la retenue de Carcès pendant 6 mois en 2023 (travaux de sécurisation de l'aqueduc Carcès - La Valette, et vidange de la retenue pour la réalisation de l'examen exhaustif du barrage) ;
- la présence de pesticides (chloridazone et métabolites) dans les eaux prélevées dans la plaine de l'Eygoutier qui ont nécessité :
 - l'arrêt des prélèvements réalisés sur le forage de la Foux au Pradet depuis mars 2023,
 - la très nette diminution de ceux effectués sur le forage de Fonqueballe à la Garde.

 Cette configuration s'est prolongée en 2024.

En 2024 la qualité des eaux brutes du forage de Verlaque à Saint-Mandrier (présence de PFAS) a induit sa fermeture le 29 janvier. Depuis, la commune est alimentée par Toulon via la canalisation de la Marine, ainsi qu'un secours assuré par le secteur de La Seyne sur Mer.

Le contexte plus favorable des ressources propres à la Métropôle en 2024 a permis de réduire les achats d'eau brute auprès de la Société du Canal de Provence. Dans cette configuration les ventes d'eau brute au SIACRET sont revenues au niveau de 2020-2021.

1.4.2. Production

Production propre d'eau traitée

Le service de l'eau compte trois usines de potabilisation des eaux brutes superficielles prélevées pour l'alimentation du service :

- L'usine de la Valette :
 - L'eau prélevée à Carcès est transférée gravitairement sur 52 km jusqu'à l'usine de la Valette pour y être traitée. Cette usine traite également l'eau brute achetée à la Société du Canal de Provence (SCP) livrée au niveau des Laures.
 - La filière de traitement est composée des étapes suivantes : pré-ozonation, coagulation-floculation, injection éventuelle de charbon actif, flottation à eau pressurisée, acidification, filtration sur sable, désinfection aux UV + chlore gazeux.
- L'usine de Dardennes :
 - Elle traite directement en aval de la retenue de Dardennes l'eau brute qui y est prélevée.
 - Elle est constituée d'une filière de traitement du type : pré-ozonation, filtre à sable, post-ozonation, désinfection finale.
- L'usine de Pierrascas :
 - Elle traite directement l'eau brute livrée par la SCP au droit de l'usine.
 - Elle est constituée d'une filière de traitement du type : floculation au WAC, filtration sur sable, désinfection UV, chloration finale.

Les ressources souterraines métropolitaines disponibles font l'objet d'une désinfection par chloration, complétée d'une filtration à Ollioules et à Port-Cros.

En 2024, la Métropole a produit, à partir de l'eau brute prélevée sur ses ressources ou achetée auprès de la Société du Canal de Provence, **22 672 817 m³ d'eau traitée.**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Le tableau suivant détaille les volumes d'eau traitée produits sur le territoire :

Production d'eau traitée			
Implantation (commune)	**Ressource**	**Volume produit 2023 (m3)**	**Volume produit 2024 (m3)**
Eaux superficielles			
La Valette-du-Var	Usine de La Valette	12 404 600	10 949 033
Le Revest les Eaux	Usine de Dardennes	3 401 951	5 073 291
La Valette-du-Var	Usine de Pierrascas	1 631 991	799 705
	Sous Total Eaux Superficielles	***17 438 542***	***16 822 029***
Eaux souterraines			
Carqueiranne	Station du Vallon (forage Verdino + puits d'Astier)	300 067	369 550
Hyères-les-Palmiers	Réservoir Sainte Agathe (Puits de Porquerolles hors livraison par bateau) (*)	43 230	29 576
	Usine de l'Eminence (forages de Port Cros) (**)	*0*	0
	Usine du Père Eternel (puits du Père Eternel + forages du Golf Hotel)	4 740 410	4 606 053
La Garde	Forage de Fonqueballe	148 687	59 509
Le Pradet	Station Forage de la Foux	35 812	0
Toulon	Usine Saint Antoine	395 613	493 793
Le Revest les Eaux	Station Source du Haut Ray	2 857(***)	10 664
Ollioules	Station de Tochou (forage Trou de la Bombe + source Mère des Fontaines)	2 290	138 860
Saint Mandrier sur Mer	Station Puits de Verlaque (****)	114 119	20 805
Six-Fours-les-Plages	Station Puits de Pépiole	82 942	121 978
	Sous Total Eaux Souterraines	***5 866 027***	***5 850 788***
	Total	**23 304 569**	**22 672 817**

(*) La production n'étant pas suffisante en été, l'eau traitée complémentaire est livrée sur l'île par bateau.
(**) En l'absence de production, l'eau traitée est livrée sur l'île par bateau.
(***) Valeur RPQS 2023 corrigée.
(****) Le puits Verlaque à St Mandrier est à l'arrêt depuis le 29 janvier 2024.

Achats d'eau traitée en gros

En complément de sa production propre, la Métropole achète de l'eau traitée auprès de :

- la Société du Canal de Provence (SCP) qui traite l'eau du Verdon à l'usine d'Hugueneuve,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon qui traite :
 - l'eau brute de Carcès à l'usine de Carnoules,
 - l'eau brute du Canal de Provence à l'usine des Maurettes,
 - l'eau brute de la retenue de Trapan, propriété de la SCP, à l'usine de Trapan.
- la Commmunauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (ex-Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Sanary-Bandol) qui produit de l'eau traitée depuis ses ressources souterraines propres (5 forages) augmenté d'achats d'eau auprès de la SCP.

En 2024, en complément de sa production propre, la Métropole a **acheté 11 941 796 m³ d'eau traitée** pour répondre aux besoins en eau potable de son territoire.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Le tableau suivant détaille les volumes d'eau traitée achetés pour répondre aux besoins du territoire :

Achats d'eaux traitées en gros hors du territoire MTPM			
Fournissseur	**Implantation (commune - point de livraison)**	**Volume acheté 2023 (m3)**	**Volume acheté 2024 (m3)**
Société du Canal de Provence	Toulon - Fort Rouge Haut	93 748	90 860
	Ollioules - La Courtine	468 867	502 039
	Ollioules - Sainte Barbe	500 239	515 021
	La Seyne-sur-Mer - Colle d'Artaud	4 847 783	4 772 086
	Six-Fours - Le Fort	2 727 860	2 996 111
	Six-Fours - Bellevue	432 866	265 180
	Sous Total SCP	***9 071 363***	***9 141 297***
Communauté d'Agglomération Sud Saint-Baume (ex-SIAEP Sanary-Bandol)	Ollioules	143 570	154 200
	Six-Fours	223 727	275 976
	Sous Total CASSB	***367 297***	***430 176***
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon	Hyères-les-Palmiers	632 562	832 434
	Carqueiranne	487 090	464 677
	La Crau	1 044 241	1 073 212
	Sous Total SIAECRET	***2 163 893***	***2 370 323***
	Total	**11 602 553**	**11 941 796**

<u>Ventes d'eau traitée en gros</u>

Par ailleurs, de nombreux échanges d'eau traitée sont effectués entre les services d'eau de la Métropole.

La seule vente d'eau traitée en gros à l'extérieur du territoire est la vente d'eau à la Marine Nationale. Cette dernière en livre ensuite une partie à la commune de Saint Mandrier.

Le tableau suivant détaille les volumes d'eau traitée vendus au sein de la Métropole ainsi que ceux vendus à la Marine Nationale :

Fournisseur	**Acheteur**	**Volume vendu 2023 (m³)**	**Volume vendu 2024 (m³)**
Ex SIAE LV LG LP	La Garde	1 689 497	1 687 181
	La Valette-du-Var	431 215	627 852
	Le Pradet	764 694	788 209
Secteur Centre	Ex-SIAE	1 237 539	2 005 373
	La Marine (*)	1 900 265	1 729 968
	Ollioules	63 590	87 418
La Seyne-sur-Mer	Ollioules	143 294**	3 988**
TOTAL		**6 230 094**	**6 929 989**

Sur un total de **6 929 989 m³ d'eau traitée vendus** par la Métropole :

- 5 200 021 m³ d'eau traitée sont vendus entre les différents périmètres d'exploitation du service de l'eau,
- 1 242 991 m³ sont vendus à la Marine Nationale pour ses besoins propres,
- 486 977 m³ transitent par les réseaux de la Marine pour les besoins de Saint Mandrier.

(*) : la Marine livre ensuite une partie de ces volumes à la commune de Saint-Mandrier : 363 086 m³ en 2023 / 486 977 m3 en 2024.
(**) Vente d'eau depuis 2023

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

1.4.3. Distribution

Volumes mis en distribution

Le volume mis en distribution est la somme des volumes produits et importés diminuée des volumes exportés.

Le tableau suivant présente, par commune, les volumes d'eau traitée mis en distribution (m³) :

Commune	Volume mis en distribution 2023 (m³)	Volume mis en distribution 2024 (m³)
Carqueiranne	787 157	834 976
Hyères les Palmiers	5 343 242	5 468 063
La Crau	1 044 241	1 073 212
La Garde	1 744 321	1 746 689
La Valette du Var	1 645 853	1 608 050
Le Pradet	800 506	788 209
Toulon	11 253 187	11 288 412
Le Revest les Eaux	296 967	279 038
Ollioules	1 325 713	1 362 404
La Seyne sur Mer	4 704 489	4 768 098
Saint Mandrier sur Mer	477 205	508 410
Six Fours les Plages	3 467 495	3 659 245
TOTAL	**32 890 376**	**33 384 806**

33 384 806 m³ ont été mis en distribution sur les communes de la Métropole en 2024 ; soit une augmentation de 1,61% par rapport aux volumes 2023.

Volumes consommés autorisés

Le tableau suivant présente par commune la synthèse des volumes consommés autorisés :

Volumes 2024 (m³)				
Commune	**Comptabilisés**	**Consommés sans comptage**	**Service**	**Consommés autorisés**
Carqueiranne	665 913	4 265	9 735	679 913
Hyères les Palmiers	4 515 330	52 256	75 218	4 642 821
La Crau	815 848	15 600	34 604	866 052
La Garde	1 450 285	14 305	2 750	1 467 340
La Valette du Var	1 402 532	15 035	4 011	1 421 578
Le Pradet	696 695	2 853	4 166	703 714
Toulon	9 211 859	91 594	40 851	9 344 304
Le Revest les Eaux	227 188	2 662	2 459	232 309
Ollioules	1 091 142	15 432	78 102	1 184 676
La Seyne sur Mer	3 910 037	69 327	134 884	4 114 248
Saint Mandrier sur Mer	454 249	3 035	4 280	461 564
Six Fours les Plages	2 863 812	16 000	50 000	2 929 812
TOTAL	**27 304 890**	**302 364**	**441 060**	**28 048 331**
Volumes 2023 (m³)				
TOTAL	27 099 810	353 799	412 622	27 866 231

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Le volume consommé autorisé est la somme de :

- du volume comptabilisé (issu de la relève de l'exercice et ramené à l'année entière),
- du volume consommé sans comptage (défense incendie, bornes fontaines…),
- du volume de service de réseau (purges, nettoyage de réservoir…).

Les volumes comptabilisés sont de 27 304 890 m³ et les volumes consommés autorisés de 28 048 331 m³ sur les communes de la Métropole.

1.4.4. Réseaux et Ouvrages

Le tableau suivant présente par périmètre d'exploitation le patrimoine réseaux et ouvrages de la Métropole.

Périmètre	Linéaire réseaux hors branchement (ml)	Nombre de compteurs abonnés	Nb de stations de reprise	Stockage		
				Nb de baches / réservoirs	Nb de cuves	Volume (m³)
Carqueiranne	102 644	6 868	4	12	14	5 120
Hyères-les-Palmiers	357 590	26 539	17	23	31	27 740
La Crau	119 158	8 306	1	3	5	6 000
La Garde	125 500	8 368	0	1	2	3 000
La Valette-du-Var	107 973	10 620	5	6	7	1 400
Le Pradet	81 573	6 248	2	5	6	3 900
Toulon	470 912	69 915	12	17	24	72 500
Le Revest-les-Eaux	28 544	1 823	1	2	3	900
Ollioules	110 300	8 377	4	6	11	7 930
La Seyne-sur-Mer	263 110	29 313	2	6	10	20 830
Saint-Mandrier-sur-Mer	36 068	5 255	2	2	2	3 200
Six-Fours-les-Plages	217 360	23 956	0	4	6	14 400
Ex- SIAE LV LG LP	20 697	20	1	3	6	12 000
TOTAL	**2 041 429 (*)**	**204 608**	**51**	**90**	**127**	**178 920**

() : le linéaire total diminue suite à la mise à jour des réseaux désaffectés et du géoréférencement en cours.*

La Métropole compte 2 041 km de réseaux, 178 920 m³ de stockage et 51 stations de reprise / surpresseurs.

1.4.5. Branchements en plomb

La suppression des branchements en plomb ne constitue pas une obligation réglementaire. En effet, l'obligation porte sur le respect du seuil en vigueur depuis le 25/12/2013, c'est-à-dire une teneur maximale en plomb inférieure à 10 µg/litre dans l'eau distribuée. Néanmoins, la meilleure façon de respecter ce seuil est de supprimer les branchements en plomb.

Lors de la prise de compétence eau potable, la Métropole a engagé une démarche afin de vérifier qu'il ne subsiste plus de branchements plombs sur les établissements ayant vocation à recevoir du public.

Un inventaire des branchements sur l'ensemble du périmètre a été réalisé, et une programmation de suppression mise en œuvre. L'inventaire est ajusté en fonction des découvertes éventuelles en cours d'année, et des travaux réalisés.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Le tableau suivant présente l'état d'avancement de la suppression des branchements en plomb en 2024 sur la Métropole :

Périmètre	Branchements en plomb - 2024				
	Nombre restant au 31/12/2024	% restant au 31/12/2024	Nombre découverts pdt l'année 2024	Nombre supprimés pdt l'année 2024	% supprimés pdt l'année 2024
Carqueiranne	0	0%	0	0	0%
Hyères les Palmiers	24	0%	16	35	59%
La Crau	0	0%	0	0	0%
La Garde	0	0%	0	0	0%
La Valette du Var	0	0%	0	0	0%
Le Pradet	0	0%	0	0	0%
Toulon	2 995	11%	75	75	2%
Le Revest les Eaux	0	0%	0	0	0%
Ollioules	0	0%	0	0	0%
La Seyne sur Mer	0	0%	15	15	100%
Saint Mandrier sur Mer	1	0%	0	0	0%
Six Fours les Plages	0	0%	0	0	0%
TOTAL	**3 020**	**2,7%**	**106**	**125**	**4%**
Branchements en plomb - 2023					
TOTAL	**3 113**	**2,8%**	**11**	**54**	**1,7%**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

2. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET RECETTES DU SERVICE

2.1. LA FACTURATION

La facturation eau potable est composée :

- d'une part fixe, indépendante du volume d'eau consommé qui sert à financer une partie des charges fixes du service,
- d'une part variable, proportionnelle au volume consommé.

La facturation est émise par les régies ou par les délégataires. Le tarif de l'eau potable est composé :

- d'une part délégataire, pour les communes en délégation de service public,
- d'une part collectivité.

Comme évoqué ci-avant, chacune de ces parts peut-être composée de :

- d'une part fixe, indépendante du volume d'eau consommé qui sert à financer une partie des charges fixes du service,
- d'une part variable, proportionnelle au volume consommé.

En sus, l'Agence de l'Eau perçoit sur les volumes d'eau consommés, les redevances :

- pour la lutte contre la pollution : cell-ci est remplacée au 1er janvier 2025 par la redevance de consommation et la redevance de performance des réseaux d'eau potable ;
- pour les prélèvements pour l'alimentation en eau potable.

Cette redevance est reversée par le délégataire ou la régie de l'eau directement à l'Agence de l'Eau (AE). Une TVA de 5,5% est applicable à l'ensemble des composantes « eau potable » de la facturation.

2.2. TARIFS EAU POTABLE

La structure tarifaire appliquée sur le territoire Métropolitain est variable selon les communes : une tarification saisonnière est appliquée par exemple sur le Secteur Est et à Saint Mandrier, et une tarification progressive par tranches sur Carqueiranne, le Secteur Est, Ollioules, La Seyne sur Mer, Saint Mandrier et Six-Fours.

Le prix moyen au 1er janvier 2025 est de :

- 1,78 € HT / m³ pour TPM, hors redevance Agence de l'Eau,
- 2,28 € HT / m³ redevance Agence de l'Eau comprise.
- **2,41 € TTC / m³ [D102.0]** avec une TVA à 5,5%.

(moyenne nationale au 1er janvier 2024 : 2,32 € TTC / m³)

Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ (référence définie par l'INSEE). Il intègre tous les éléments de la partie fixe annuelle qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1er janvier rapporté à 12 mois).

Les éventuelles révisions tarifaires en cours d'année ne sont donc pas prises en compte dans le calcul du prix en valeur au 1er janvier.

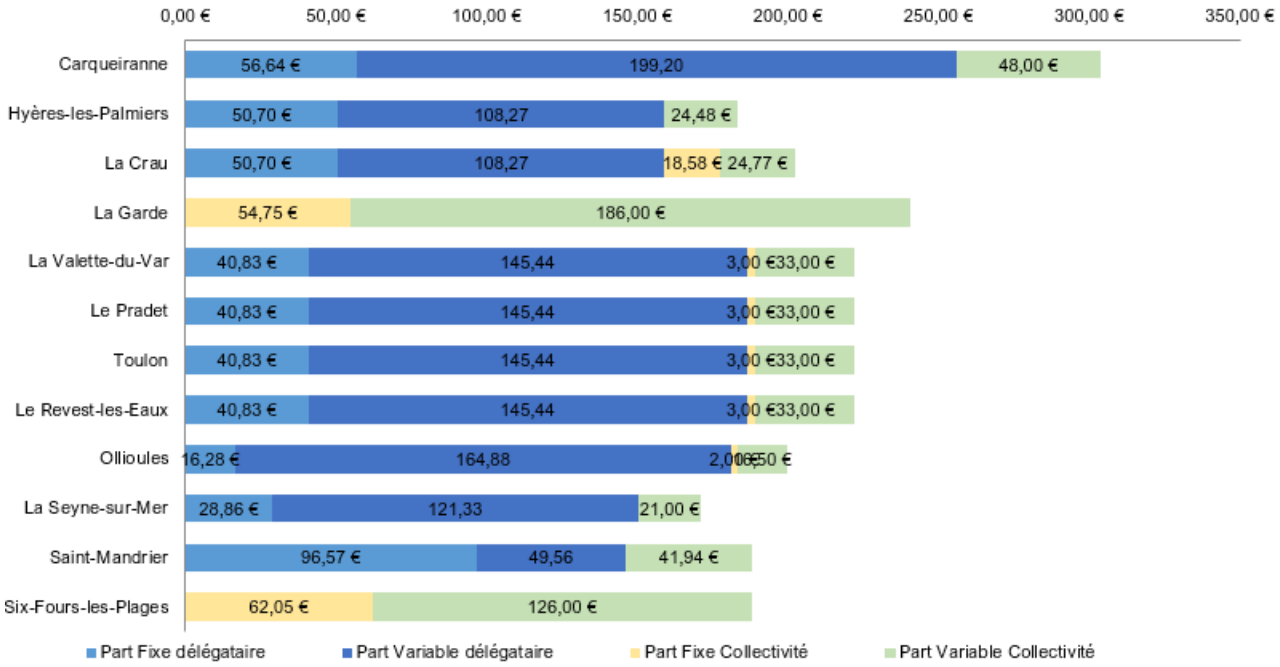
Toutefois la méthode de calcul préconisée par Services Eau France pour la partie proportionnelle écarte également les tarifs saisonniers. Cependant pour ne pas minorer artificiellement le prix moyen annuel, la Métropole a décidé de déroger à cette préconisation en intégrant au calcul l'effet des redevances saisonnières pour établir le montant facture annuelle 120 m³ au 1er janvier : sont concernées les structures tarifaires du secteur Est et de Saint Mandrier.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Le tableau suivant récapitule les différentes composantes des tarifs eau potable par commune au 1er janvier 2025 :

	Délégataire		TPM		Total HT TPM		AERMC	Total HT	
	Part Fixe	Part Variable	Part Fixe	Part Variable	120 m³	*1 m³*	120 m³	120 m³	*1 m³*
Carqueiranne	56,64	199,20	0,00	48,00	303,84	2,53	60,52	364,36	3,04
Hyères-les-Palmiers	50,70	108,27	0,00	24,48	183,45	1,53	62,24	243,69	2,03
La Crau	50,70	108,27	18,58	24,77	202,32	1,69	60,24	262,56	2,19
La Garde	0,00	0,00	54,75	186,00	240,75	2,01	64,80	305,55	2,55
La Valette-du-Var	40,83	145,44	3,00	33,00	222,27	1,85	60,60	282,87	2,36
Le Pradet	40,83	145,44	3,00	33,00	222,27	1,85	60,60	282,87	2,36
Toulon	40,83	145,44	3,00	33,00	222,27	1,85	60,60	282,87	2,36
Le Revest-les-Eaux	40,83	145,44	3,00	33,00	222,27	1,85	60,60	282,87	2,36
Ollioules	16,28	164,88	2,00	16,50	199,66	1,66	54,60	254,26	2,12
La Seyne-sur-Mer	28,86	121,33	0,00	21,00	171,19	1,43	59,04	230,23	1,92
Saint-Mandrier	96,57	49,56	0,00	41,94	188,07	1,57	60,65	248,72	2,07
Six-Fours-les-Plages	0,00	0,00	62,05	126,00	188,05	1,57	58,39	246,44	2,05
MOYENNE					**213,87**	**1,78**	**60,07**	**273,94**	**2,28**

Décomposition par commune du tarif eau potable hors Agence de l'eau (en € HT) sur la facture annuelle base 120 m³ au 1er janvier 2025 :



Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

2.3. VOLUMES VENDUS

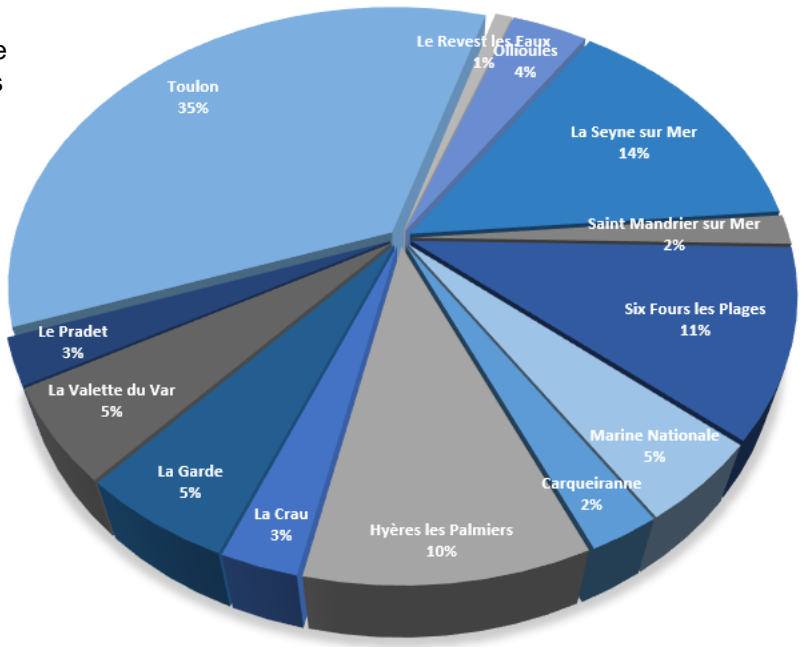
Le volume vendu est le volume constaté sur les factures émises au cours de l'exercice 2024. Il est égal au volume consommé autorisé, augmenté des volumes vendus en gros, après déduction du volume de service réseau, des dotations gratuites (dégrèvement pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

La vente d'eau à la Marine Nationale, déduction faite des volumes livrés à Saint Mandrier, est la seule vente d'eau en gros à l'extérieur du territoire. En effet, l'ensemble des autres volumes vendus en gros sont vendus au sein de la Métropole et sont donc in fine comptabilisés dans les volumes vendus aux abonnés du service.

Le tableau ci-contre présente les volumes vendus auprès des abonnés du service ainsi qu'à la Marine Nationale.

Volumes vendus aux abonnés du service			
Commune	**2023**	**2024**	**N/N-1**
Carqueiranne	632 168	670 178	6,0%
Hyères les Palmiers	3 858 351	2 663 583	-31,0%
La Crau	802 988	730 766	-9,0%
La Garde	1 387 088	1 450 285	4,6%
La Valette du Var	1 397 620	1 421 399	1,7%
Le Pradet	688 029	705 259	2,5%
Toulon	9 411 857	9 303 453	-1,2%
Le Revest les Eaux	245 590	232 333	-5,4%
Ollioules	992 257	1 018 888	2,7%
La Seyne sur Mer	4 030 461	3 781 426	-6,2%
Saint Mandrier sur Mer	436 118	454 802	4,3%
Six Fours les Plages	2 700 294	2 863 812	6,1%
TOTAL	**26 582 821**	**25 296 184**	**-4,8%**
Marine Nationale	1 537 179	1 242 991	-19,2%
TOTAL	**28 120 000**	**26 539 175**	**-5,6%**

Le diagramme ci-contre met en évidence la répartition des volumes vendus sur les communes de la Métropole et la Marine Nationale.



Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1. QUALITÉ DE L'EAU [P101.1] ET [P102.1]

Les indicateurs P101.1 et P102.1 mesurent le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernant la microbiologie et les paramètres physico-chimiques. Ces deux indicateurs sont produits à partir des données du contrôle sanitaire des eaux par les agences régionales de santé (ARS).

Périmètre	P 101.1 - Qualité Microbiologique		P 102.1 - Qualité Physico-chimique	
	2023	2024	2023	2024
Carqueiranne	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Hyères les Palmiers	100,0%	100.0%	100,0%	99,1%
La Crau	100,0%	100.0%	100,0%	99,1%
La Garde	98,9%	100,0%	97,8%	98,5%
La Valette du Var	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Le Pradet	100,0%	96,2%	96,8%	100,0%
Toulon	100,0%	100,0%	96,6%	100,0%
Le Revest les Eaux	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Ollioules	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
La Seyne sur Mer	100,0%	99,3%	100,0%	100,0%
Saint Mandrier sur Mer	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Six Fours les Plages	100,0%	100,0%	99,1%	98,4%
Ex- SIAE LV LG LP	100,0%	93,8%	100,0%	87,5%
Métropole TPM	**99,9%**	**99,7%**	**99,2%**	**98,9%**

Moyenne nationale (2023) : conformité microbiologique 98,5% / conformité physico-chimique 98,7%.

Cet indicateur repose sur des mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel (par exemple, un défaut de chloration de l'eau) mais pas forcément récurrent.

En 2024, cinq secteurs ont été concernés par des non-conformités microbiologiques (Hyères, La Crau, Le Pradet, La Seyne et sur l'ex SIAE LV LG LP) et trois par des non-conformités physico-chimiques (La Garde, Six-Fours et l'ex SIAE LV LG LP).

Les non-conformité physico-chimiques observées à nouveau sur la communes de La Garde concernent la concentration en chloridazone desphényl dans l'eau brute du forage de Fonqueballe. L'exploitation de ce forage est fortement réduite afin de respecter les normes de qualité. Le Forage de la Foux au Pradet est quant à lui à l'arrêt depuis 2023.

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE [P103.2]

L'indicateur P103.2 mesure à la fois le niveau de connaissance du réseau et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable. La valeur de l'indice est comprise entre 0 et 120 points pour les services ayant la mission de distribution (et entre 0 et 100 pour ceux qui ne l'ont pas).

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est présenté dans le tableau suivant :

Périmètre	2023	2024
Carqueiranne	95	95
Hyères les Palmiers	90	110 **
La Crau	97	104 **
La Garde	95	107
La Valette du Var	120	120
Le Pradet	120	120
Toulon	110	120
Le Revest les Eaux	110	120
Ollioules	100	100
La Seyne sur Mer	110	110
Saint Mandrier sur Mer	110	110
Six Fours les Plages	114	116
Métropole TPM (*)	**104**	**112**

Moyenne nationale (2023) : 103.

(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

(**) L'indice global du service EST est de 110 (valeur SISPEA)

3.3. RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE [P104.3]

Le rendement du réseau P104.3 est le ratio entre les volumes consommés autorisés augmentés des volumes exportés et la somme des volumes introduits dans le réseau (volumes produits + volumes importés).

Conformément aux préconisations nationales, le rendement est calculé en calant les volumes consommés autorisés et mis en distribution sur une période synchrone.

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu des engagements du Grenelle fixe l'objectif général de réduire les pertes en eau et d'atteindre un rendement de réseau de 85%. A défaut d'atteindre cet objectif, le rendement doit à minima être supérieur à un seuil calculé en fonction de la taille de la collectivité et de la sensibilité quantitative de la ressource en eau dans laquelle elle puise. Ce rendement seuil est compris entre 65% et 85%.

Périmètre	2023	2024	Rendement Seuil
Carqueiranne	82,2%	81,4%	68,6%
Hyères les Palmiers	85,0%	84,9% ***	77,1% ZRE
La Crau	84,7%	80,7% ***	74,0% ZRE
La Garde	82,3%	84,0%	71,4%
La Valette du Var	92,6%	88,4% **	72,2%
Le Pradet	86,5%	89,3% **	69,7%
Toulon	86,2%	87,3% **	80,6% ZRE
Le Revest les Eaux	83,2%	83,3% **	69,5%
Ollioules	88,1%	87,0%	70,9%
La Seyne sur Mer	91,4%	86,3%	73,6%
Saint Mandrier sur Mer	88,6%	90,8%	72,0%
Six Fours les Plages	80,0%	80,1%	72,4%
Métropole TPM (*)	**86.3%**	**85,8%**	/

Moyenne nationale (2023) : 81,2 %.

82% des services d'eau potable respectent le rendement seuil.

(*) Moyenne pondérée par le volume vendu aux abonnés du service

(**) Le rendement du service CENTRE est de 87.5% (valeur SISPEA)

(***) Le rendement du service EST est de 84.2% (valeur SISPEA)

ZRE Le rendement seuil est calculé avec un prélèvement > 2Mm³ en ZRE

L'ensemble des communes de la Métropole dépassent leur rendement seuil et le rendement de réseau métropolitain dépasse l'objectif de 85%.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

3.4. INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTES [P105.3]

L'indice linéaire des volumes non comptés P105.3 évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations, la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sans comptage.

Périmètre	2023	2024
Carqueiranne	4,08	4,5
Hyères les Palmiers	7,18	7,3 ***
La Crau	4,86	5,9 ***
La Garde	7,80	6,5
La Valette du Var	7,17	5,2 **
Le Pradet	4,01	3,1 **
Toulon	11,83	12,1 **
Le Revest les Eaux	5,80	5,0 **
Ollioules	6,21	6,7
La Seyne sur Mer	5,75	8,9
Saint Mandrier sur Mer	5,40	4,1
Six Fours les Plages	9,57	10,0
Métropole TPM (*)	**7,83**	**8,2**

Moyenne nationale (2023) :

ILVnC = 3,4 m³/km/jour

(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

(**) L'indice du service CENTRE est de 9.6 (valeur SISPEA)

(***) L'indice du service EST est de 7.0 (valeur SISPEA)

L'ILVnC est étroitement lié au caractère urbain ou rural de la collectivité. Dans le cas d'une collectivité à caractère urbain telle que la Métropole, un ILVnC < 10 m³/km/jour est un ILVnC satisfaisant[#].

3.5. INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN EAU [P106.3]

L'indice linéaire des pertes en eau P106.3 évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations, la somme des pertes par fuites.

Périmètre	2023	2024
Carqueiranne	3,71	4,1
Hyères les Palmiers	6,21	6,3 ***
La Crau	3,44	4,8 ***
La Garde	7,09	6,1
La Valette du Var	6,19	4,7 **
Le Pradet	3,62	2,8 **
Toulon	10,88	11,3 **
Le Revest les Eaux	4,68	4,5 **
Ollioules	3,92	4,4
La Seyne sur Mer	4,33	6,8
Saint Mandrier sur Mer	4,29	3,6
Six Fours les Plages	8,74	9,2
Métropole TPM (*)	**6,78**	**7,2**

Moyenne nationale (2023) :

ILP = 3 m³/km/jour

(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

(**) L'indice du service CENTRE est de 9.0 (valeur SISPEA)

(***) L'indice du service EST est de 5.9 (valeur SISPEA)

L'ILP est également étroitement lié au caractère urbain ou rural de la collectivité. Dans le cas d'une collectivité à caractère urbaine telle que la Métropole, un ILP de l'ordre de 7 m³/km/jour est un ILP satisfaisant[#].

([#]) Source : Etude CEMAGREF concernant les valeurs de références de l'ILP des réseaux d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

3.6. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE [P107.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable P107.2 correspond au rapport entre la moyenne du linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchement.

Périmètre	2023	2024
Carqueiranne	0,78%	0,72%
Hyères les Palmiers	0.74%	0,74% *
La Crau	0,63%	0,53% *
La Garde	0,69%	0,67%
La Valette du Var	0,52%	0,53% **
Le Pradet	1,10%	0,81% **
Toulon	0,76%	0,73% **
Le Revest les Eaux	0,41%	0,34% **
Ollioules	1,10%	1,11%
La Seyne sur Mer	0,32%	0,32%
Saint Mandrier sur Mer	0,20%	0,42%
Six Fours les Plages	0,33%	0,41%
Métropole TPM	**0.64%**	**0,63%**

Moyenne nationale (2023) : 0,66%

(*) Le taux du service EST est de 0.69% (valeur SISPEA)
(**) Le taux du service CENTRE est de 0.69% (valeur SISPEA)

Entre 2020 et 2024 un linéaire global de 64 km de canalisation a été renouvelé, dont 14 km en 2024.

3.7. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE [P108.3]

L'indice d'avancement de la protection de la ressource P103.3 traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. En 2023, la moyenne nationale de cet indice est de 77%.

Le tableau suivant présente les valeurs de cet indice pour les ressources métropolitaines :

Implantation (commune)	Ressource	2023	2024
Cabasse - Carcès	Retenue de Carcès	100%(*)	100%
Le Revest les Eaux	Retenue de Dardennes	100%(*)	100%
Toulon	Source Saint Antoine	100%(*)	100%
La Valette-du-Var	Usine de Pierrascas (SCP)	40%	40%
Carqueiranne	Puits d'Astier	80%	80%
	Forage Verdino	80%	80%
Hyères-les-Palmiers	Puits de Porquerolles	80%	80%
	Puits du Père Eternel	80%	80%
	Forages du Golf Hotel	80%	80%
La Garde	Forage de Fonqueballe	80%	80%
Le Pradet	Forage de la Foux	40%	40%
Le Revest les Eaux	Source du Haut Ray	80%	100%
Ollioules	Forage Trou de la Bombe	80%	80%
	Source Mère des Fontaines	80%	80%
Saint Mandrier sur Mer	Puits de Verlaque	80%	80%
Six-Fours-les-Plages	Puits de Pépiole	80%	80%

(*) Valeur RPQS 2023 corrigée.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Afin d'obtenir un indice à l'échelle de la Métropole, les indices caractérisant chacune des ressources sont pondérés par les volumes mis en distribution sur la Métropole. De plus, les achats en gros sont pris en compte en pondérant les indices des fournisseurs d'eau par les volumes achetés.

En 2024, l'indice d'avancement de la protection de la ressource à l'échelle métropolitaine est de **68,4%** (52.3% en 2023).

3.8. DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS DÉFINI PAR LE SERVICE [D151.0] - TAUX DE RESPECT DU DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS [P152.1]

Les indicateurs D151.0 et P152.1 traduisent :

- l'engagement du service sur le délai d'ouverture d'un branchement neuf (hors réalisation) ou existant. Cet engagement est repris soit dans le règlement de service, soit dans le contrat de l'opérateur,
- le pourcentage de respect de cet engagement.

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Périmètre	Délai maximal (j)	Taux de respect du délai maximal	
	2024	2023	2024
Carqueiranne	1	100,0%	100,0%
Hyères les Palmiers	1	96,5%	88,7%
La Crau	1	100,0%	88,7%
La Garde	3	100,0%	100,0%
La Valette du Var	1	100,0%	100,0%
Le Pradet	1	100,0%	100,0%
Toulon	1	100,0%	100,0%
Le Revest les Eaux	1	100,0%	100,0%
Ollioules	2	98,6%	100,0%
La Seyne sur Mer	1	98,9%	98,7%
Saint Mandrier sur Mer	1	100,0%	100,0%
Six Fours les Plages	8	100,0%	100,0%
Métropole TPM (*)	**/**	**99,3%**	**97,9%**

(*) Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés du service

L'engagement sur le délai d'ouverture des branchements et le taux de respect de cet engagement ne font pas l'objet de synthèse nationale.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

3.9. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES POUR 1000 ABONNÉS [P151.1]

L'indicateur P151.1 sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

Périmètre	2023	2024
Carqueiranne	1,91	1,89
Hyères les Palmiers	1,13	1,81
La Crau	2,39	1,81
La Garde	0,71	0,35
La Valette du Var	1,04	0,85 *
Le Pradet	2,95	1,92 *
Toulon	1,12	1,00 *
Le Revest les Eaux	2,18	2,74 *
Ollioules	0,26	0,26
La Seyne sur Mer	0,40	0,18
Saint Mandrier sur Mer	1,19	1,34
Six Fours les Plages	1,56	0,92
Métropole TPM	**1,17**	**1,04**

Moyenne nationale (2023) : 2,5

(*) L'indice du service CENTRE est de 1,09 (valeur SISPEA)

3.10. TAUX DE RÉCLAMATION [P155.1]

Le taux de réclamation P155.1 exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés. Des dispositifs de mémorisation des réclamations écrites reçues existent pour toutes les communes de la Métropole.

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Périmètre	2023	2024
Carqueiranne	1,03	0,44
Hyères les Palmiers	4,42	3,90
La Crau	2,03	3,90
La Garde	0,59	1,85
La Valette du Var	1,99	1,41 *
Le Pradet	1,47	2,08 *
Toulon	1,54	2,05 *
Le Revest les Eaux	0,55	1,64 *
Ollioules	4,43	4,22
La Seyne sur Mer	3,15	2,35
Saint Mandrier sur Mer	0,99	0,96
Six Fours les Plages	0,84	1,04
Métropole TPM	**2,13**	**2,25**

Moyenne nationale (2023) : 2,8

(*) L'indice du service CENTRE est de 1,97 (valeur SISPEA)

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

3.11. PRINCIPALES REALISATIONS DE L'ANNÉE 2024

Les principales réalisations de la Métropole sur le service de l'eau potable sont les suivantes :

- diagnostic complet du barrage de Carcès et réhabilitation de plusieurs tronçons de l'aqueduc à Brauch et à Besse-sur-Issole ;
- réhabilitation de la filière de filtration de l'usine de production de La Valette (travaux confiés au concessionnaire), avec une mise en service prévue avant l'été 2025 ;
- lancement des procédures de DUP pour le captage de La Foux au Pradet ;
- études de conception d'une unité de filtration sur le captage de Fonqueballe à La Garde ;
- 14 km de renouvellement des réseaux (réalisés par les concessionnaire ou la Collectivité), dont 1 km sur l'île de Port-Cros ;
- mise en service de la conduite sous-marine « sealine » permettant d'alimenter l'île de Porquerolles en eau potable depuis le continent (arrêt des livraisons par bateau) ;
- travaux sur les captages et réservoirs : étanchéité réservoir de La Colette à Hyères, et remplacement des têtes de forage du Golf Hotêl à Hyères.

3.12. PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Les principaux projets portés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole sur le service de l'eau potable sont les suivants :

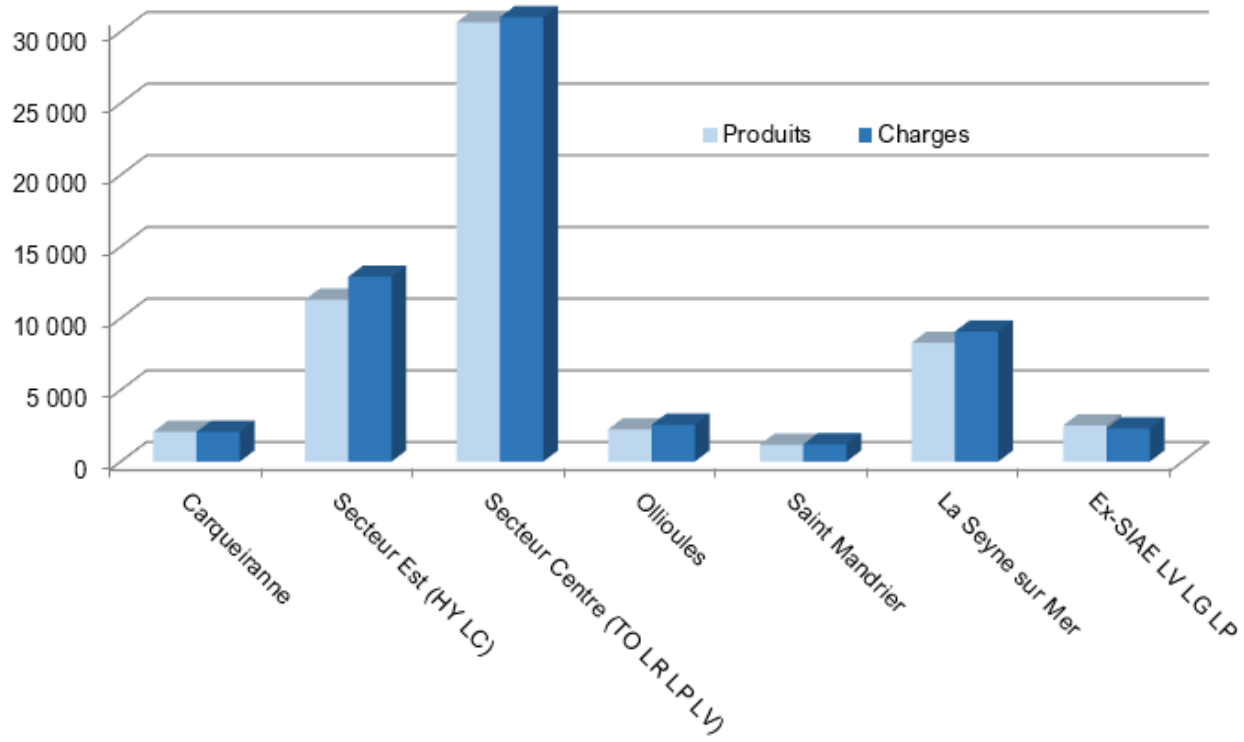
- Lancer l'étude du schéma directeur de l'eau potable (phase 1 diagnostic restituée en 2025) afin de définir :
 - l'état des ressources, avec un bilan quantitatif et qualitatif (en particulier sur les captages prioritaires) et la prise en compte des besoins futurs,
 - une stratégie globale d'achats d'eau à l'échelle du territoire,
 - les conditions de sécurisation des infrastructures d'alimentation de l'eau potable sur le territoire métropolitain, en tenant compte également des besoins en DECI,
 - un programme d'investissement et de travaux pluriannuel, portant sur le renouvellement et l'amélioration du patrimoine,
 - un prix de l'eau optimisé pour l'usager ;
- faire aboutir la procédure de DUP pour la remobilisation de la ressource de Carnoules (études portées par le délégataire – contrat de La Seyne-sur-Mer) ;
- sécuriser les infrastructures d'alimentation de l'eau potable sur le territoire métropolitain, et les échanges d'eau entre périmètres contractuels ;
- réaliser des travaux structurants sur les ouvrages de production, notamment :
 - augmenter la capacité de stockage du barrage de Carcès,
 - réhabiliter l'aqueduc de Carcès,
 - réhabiliter les forages de Port Cros.
- poursuivre les programmes de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable et de renouvellement des réseaux afin d'améliorer le rendement des réseaux.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

4. PARTIE FINANCIÈRE

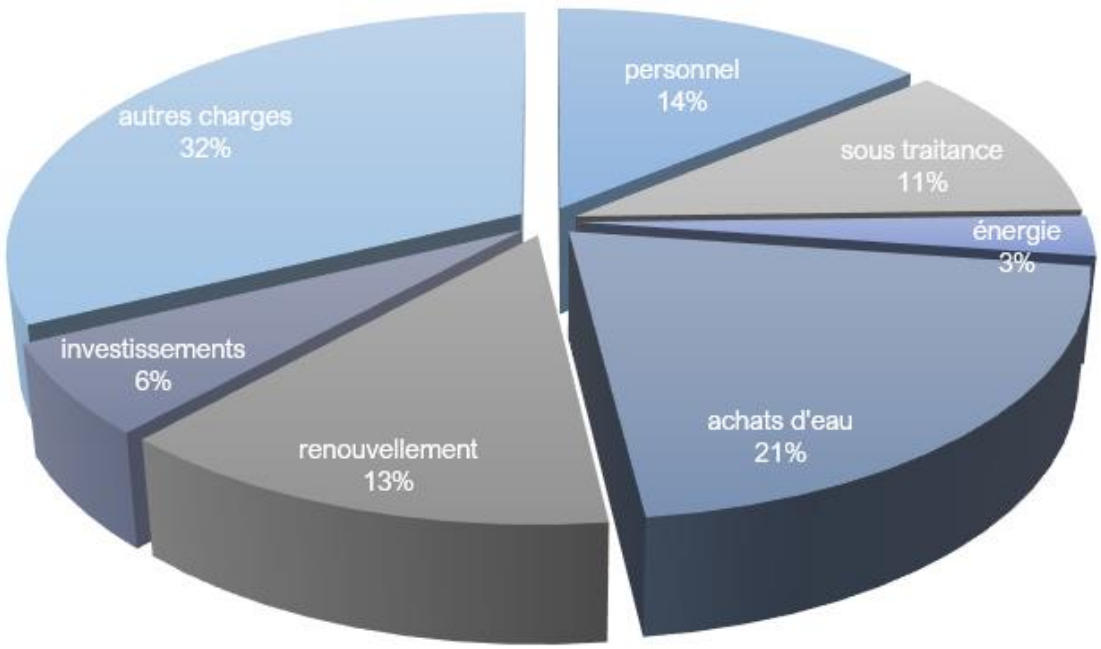
4.1. COMPTES RENDUS FINANCIERS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les produits et les charges déclarés par les délégataires du service de collecte et de traitement des eaux usées pour l'exercice 2024 sont détaillés dans les rapports annuels des délégataires, et illustrés sur le graphique ci-dessous (valeurs en k€ HT inclus redevance TPM reversée).



Le chiffre d'affaires cumulé en 2024 pour les 7 contrats s'élève à 58,3 M€ HT en incluant la part collectivité et les redevances de l'Agence de l'eau qui sont reversées (13,3 M€), soit 45 M€ HT hors parts reversées.

Les charges cumulées des délégataires se ventilent selon les proportions ci-dessous :



Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

4.2. COMPTE FINANCIER UNIQUE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le compte financier unique du budget annexe de l'eau potable 2024 de la Métropole fait apparaître les valeurs suivantes :

4.2.1. Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées de 17 801 285,49 € de recettes réelles plus 386 273,39 € d'opérations d'ordre, soit un cumul de 18 187 558,88 €.

Elles sont constituées essentiellement de la redevance, et sont en baisse par rapport à 2023 en raison de la diminution des volumes vendus.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de 11 141 438,52 € de charges réelles plus 5 958 914,50 € d'opérations d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements, soit un cumul de 17 100 353,02 €.

Les dépenses, qui comprennent une part importante d'achats d'eau, sont stables par rapport à l'exercice 2023.

Le solde de fonctionnement 2024 s'élève à 1 087 205,86 €. L'excédent reporté de 2023 est de 3 669 453,15 € soit un **résultat cumulé de 4 756 659,01 €**.

4.2.2. Section d'investissement

Les recettes sont constituées de 8 041 892,65 € de recettes réelles plus 5 975 419,90 € d'opérations d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements, soit un cumul de 14 017 312,55 €.

Les recettes réelles correspondent principalement à l'affectation du résultat 2023, complété des subventions reçues et d'un emprunt de 3 M€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les dépenses d'investissement sont constituées de 9 962 362,46 € d'opérations réelles plus 402 778,79 € d'opérations d'ordre, soit un cumul de 10 365 141,25 €.

Elles correspondent à la réalisation d'études et de travaux pour 8,1 M€ et au remboursement des emprunts pour 2,2 M€

Le solde d'investissement est de 3 652 171,30 €, auquel il convient de soustraite le déficit d'investissement 2023 reporté, soit -3 560 063,77 €, ce qui donne un **résultat cumulé de 92 107,53 €.**

Les restes à réaliser du budget annexe à la section d'investissement s'élèvent respectivement à 8 301 548,68 € en dépenses et 2 777 934,86 € en recettes.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

4.2.3. Synthèse et résultats

		dépenses	recettes	solde
réalisations de l'exercice – fonctionnement	Opérations réelles	11 141 438,52	17 801 285,49	6 659 846,97
	Opérations d'ordre	5 958 914,50	386 273,39	
	Total fonctionnement	17 100 353,02	18 187 558,88	**1 087 205,86**
réalisations de l'exercice – investissement	Opérations réelles	9 962 362,46	8 041 892,65	
	Opérations d'ordre	402 778,79	5 975 419,90	
	Total investissement	10 365 141,25	14 017 312,55	**3 652 171,30**
résultat brut				**4 739 377,16**
reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		3 669 453,15	
	Section d'investissement	3 560 063,77		
résultat cumulé	Section de fonctionnement	17 100 353,02	21 857 012,03	4 756 659,01
	Section d'investissement	13 925 205,02	14 017 312,55	92 107,53
	Résultat de clôture	**31 025 558,04**	**35 874 324,58**	**4 848 766,54**
	Restes à réaliser (pour N+1)			
	Section d'investissement	8 301 548,68	2 777 934,86	
	Résultat net de clôture	**39 327 106,72**	**38 652 259,44**	**- 674 847,28**

Le résultat net de clôture toutes sections confondues est donc décifitaire au 31 décembre 2024 de -674 847,28 €.

Le résultat cumulé de fonctionnement sera affecté à l'exercice suivant de la manière suivante :

- À la section d'investissement : 3 000 000,00 €
- À la section de fonctionnement : 1 756 659,01 €

4.3. ENCOURS ET DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE [P153.2]

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 est de 22 021 416,37 € (contre 21,2 M€ fin 2023).

Les annuités d'emprunt sont de 2 207 215,68 € dont 78% de capital et 22% d'intérêts.

La capacité d'autofinancement étant de 6 659 846,97 € la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2024 est donc de **3,3** ans. **[P153.2]**

L'encours de dette budgétaire ne prend pas en compte les investissements réalisés par les délégataires et financés dans les contrats (par ex. : réhabilitation de l'usine d'eau potable de La Valette, renouvellement de réseaux).

Moyenne nationale (2023) : 3,2 ans

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

4.4. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE 2023 [P154.0]

L'indicateur P154.0 correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023. Le montant facturé au titre de l'année 2023 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Périmètre	2023	2024
Carqueiranne	0,94%	1,29%
Hyères les Palmiers	1,27%	0,00% ***
La Crau	0,82%	1,38% ***
La Garde	2,56%	nc ****
La Valette du Var	1,55%	1,14% **
Le Pradet	0,56%	0,46% **
Toulon Distribution	2,15%	2,16% **
Le Revest les Eaux	0,52%	1,32% **
Ollioules	2,02%	3,33%
La Seyne sur Mer	2,84%	3,49%
Saint Mandrier sur Mer	0,97%	0,74%
Six Fours les Plages	6,67%	nc ****
Métropole TPM (*)	**2,38%**	**2,07%**

Moyenne nationale (2023) : 2,3%

(*) Moyenne pondérée par les volumes facturés
(**) Le taux du service CENTRE est de 1.93% (valeur SISPEA)
(***) Le taux du service EST est de 1.38% (valeur SISPEA)
(****) Dans le cadre des régies, le recouvrement est confié au service de gestion comptable qui ne produit pas cette donnée.

4.5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ

En 2024, sur certains périmètres, des dispositifs d'abandon de créance ou de versement à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau sont opérationnels pour le service eau potable.

Le montant des abandons de créance **P109.0** représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité ramené au volume annuel vendu.

Périmètre	2023	2024
Carqueiranne	Sans Objet	Sans Objet
Hyères les Palmiers	0,0030	0,000 ***
La Crau	Sans Objet	0,006 ***
La Garde	Sans Objet	Sans Objet
La Valette du Var	0,0073	0,019 **
Le Pradet	0,0039	0,008 **
Toulon	0,0166	0,015 **
Le Revest les Eaux	0,0056	Sans Objet **
Ollioules	0,0053	0,021
La Seyne sur Mer	0,0036	0,009
Saint Mandrier sur Mer	0,0187	0,029
Six Fours les Plages	Sans Objet	Sans Objet
Métropole TPM	**0,0081**	**0,009**

Moyenne nationale (2023) : 0,007 €/m³

(*) Le taux du service EST est de 0.001 (valeur SISPEA)
(**) Le taux du service CENTRE est de 0.015 (valeur SISPEA)

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Deuxième Partie :

Le service public d'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Sommaire

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 39

1.1. Présentation du territoire desservi 39
1.2. Mode de gestion du service assainissement 39
1.3. Abonnés 41
1.4. Rejets non domestiques 41
1.5. Collecte et transport des eaux usées 42
1.6. Traitement des eaux usées 45

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 48

2.1. La facturation 48
2.2. Tarifs assainissement 48
2.3. Autres prestations financières 50
2.3.1. Travaux de branchements 50
2.3.2. Participation à l'Assainissement Collectif 50
2.3.3. Réception des Déchets d'Assainissement 50
2.3.4. Accueil des boues extérieures 51

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 52

3.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.0] 52
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B] 52
3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P203.3] 52
Moyenne nationale (2023) : NC (indicateur non publié depuis 2023) 52
3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P204.3] 53
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3] 53
3.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3] 53
3.7. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] 54
3.8. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1] 54
3.9. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] 55
3.10. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2] 55
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3] 56
3.12. Taux de réclamation [P258.1] 56
3.13. Principales réalisations de l'année 2024 57
3.14. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 57

4. PARTIE FINANCIÈRE 58

4.1. Comptes rendus financiers des délégations de service public 58
4.2. Compte financier unique du service de l'assainissement 59
4.2.1. Section de fonctionnement 59
4.2.2. Section d'investissement 59
4.2.3. Synthèse et résultats 60
4.3. Encours et durée d'extinction de la dette [P256.2] 60
4.4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0] 61
4.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée 61

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service d'assainissement collectif dessert toutes les communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le nombre total d'abonnés de l'assainissement collectif est de 189 259, et le taux moyen de raccordement sur le territoire de TPM est de 99,8%.

Le nombre d'habitants desservis **[D201.0]** par le service d'assainissement collectif en 2024 s'élève à **613 141**. Ce chiffre tient compte de la population saisonnière (env. 200 000).

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les modes de gestion des services d'assainissement sur le territoire de TPM se caractérisent par leur diversité.

Le service d'assainissement pour la collecte des eaux usées est délégué à l'exception de 3 communes où l'exploitation du service est assuré en régie : Six-Fours-les-Plages, Ollioules et La Garde (mode de gestion historique, choisi antérieurement au transfert de compétence).

Le service d'assainissement pour le traitement des eaux usées est délégué sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, avant que TPM ne devienne compétente en matière d'assainissement, les 12 communes étaient membres d'établissement publics de coopération intercommunale pour le traitement des eaux usées.

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif, les trois syndicats auparavant compétents pour le traitement des eaux usées sur le territoire de la Métropole ont été dissous :

- Le SIRTTEMEU (Syndicat Intercommunal de la Région Toulonnaise pour le Traitement et l'Evacuation en Mer des Eaux Usées) ;
- Le SIAPE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Protection de l'Environnement) ;
- Le SIABG (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Baie de Giens).

Depuis la prise de compétence, TPM spoursuit une stratégie de regroupement des périmètres contractuels en suivant une logique technique de bassin de collecte et dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Mode de gestion :

Périmètre	Type	Missions	Opérateur	Début	Fin
Hyères les Palmiers + îles de Porquerolles et Port Cros	Affermage	Collecte + traitement (îles)	VEOLIA	01/01/2019	31/12/2025
Carqueiranne				01/07/2020	
La Crau	Affermage	Collecte	VEOLIA	02/07/2023	31/12/2028
La Garde	Régie	Collecte	TPM		
La Valette du Var	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/07/2018	31/12/2025
Le Pradet				01/01/2020	
Toulon Est				01/01/2020	
Toulon Ouest [1]	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/01/2020	30/06/2027
Le Revest les Eaux	Affermage	Collecte			
Ollioules	Régie	Collecte	TPM		
Saint Mandrier sur Mer	Affermage	Collecte	VEOLIA	22/12/2015	31/12/2025
La Seyne sur Mer	Affermage	Collecte			
Six Fours les Plages	Régie	Collecte	TPM		
Emissaire Chateaubanne	Concession	Transport	CHATEAU-BANNE	15/01/2014	14/01/2034
AMPHITRIA (ex-SIRTTEMEU) [2]	Affermage	Traitement	VEOLIA	01/10/2023	14/01/2034
AMPHORA (ex-SIAPE)	Affermage	Traitement	VEOLIA	01/07/2018	31/12/2025
ALMANARRE (ex-SIABG)	Affermage	Traitement		01/01/2019	

[1] Le contrat de DSP pour la collecte Toulo-Ouest / Le Revest, dont le terme initial était le 31/12/2025, a été prolongé par avenant jusqu'au 30/06/2027 à l'initiative de la Métropole afin de permettre la réalisation par le délégataire de travaux complémentaires d'urgence sur la sécurisation des canalisations en traversée du Las.

[2] Le contrat de DSP pour le traitement des eaux usées à AmphitriA précédent, dont le terme initial était le 31/03/2023, a été prolongé par avenant jusqu'au 30/09/2023 afin de finaliser la prise en compte dans le nouveau contrat des travaux de mise aux normes de l'incinérateur.

Le conseil métropolitain a délibéré sur le choix du mode de gestion en avril 2024 concernant le service d'assainissement sur l'ensemble des périmètres réseaux (hors La Crau) et des stations (hors AmphitriA). Pour l'exploittion des réseaux de collecte, le choix s'est porté sur une gestion en régie pour Six-Fours, Ollioules, La Garde et La Valette, et d'une délégation de service regroupant les territoires suivants : Saint-Mandrier, La Seyne, Toulon-Ouest et Le Revest d'une part, et Toulon-Est, Le Pradet, Hyères et Carqueiranne d'autre part. S'ajoute à ce dernier à des fins d'optimisation des futurs contrats la gestion de toutes les usines de traitement des eaux usées du secteur Est : Amphora (La Garde), Almanarre (Hyères), Porquerolles, Port-Cros et la future station des Borrels (Hyères). Les procédures sont lancées en 2025.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

1.3. ABONNÉS

Le tableau ci-après présente le nombre d'abonnements par commune ou par contrat dans le cas de regroupement sur un même périmètre :

COMMUNES	2023	2024
Carqueiranne	29 390	30 580
Hyères-les-Palmiers		
La Crau	7 884	7 908
La Garde	7 035	7 207
La Valette-du-Var	19 394	19 624
Le Pradet		
Toulon-Est		
Toulon-Ouest	64 657	64 790
Le Revest les Eaux		
Ollioules	6 145	6 253
La Seyne-sur-Mer	30 426	31 277
Saint Mandrier sur Mer		
Six-Fours-les-Plages	19 545	21 620
Total	**184 476**	**189 259**

1.4. REJETS NON DOMESTIQUES

L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique dispose que « *tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le Président de l'établissement public ou du syndicat mixte* ».

Les objectifs de la politique de suivi des déversements non domestiques de la Métropole Toulon Provence Méditerranée sont les suivants :

- se mettre en conformité avec la réglementation sur les autorisations de rejets au réseau d'assainissement des eaux industrielles ;
- obtenir des données sur les flux de pollution industrielle rejetés dans le réseau même s'ils ne sont pas majoritaires ;
- protéger le dispositif épuratoire ;
- protéger le personnel intervenant sur les réseaux des risques de pollution ;
- améliorer la qualité des eaux de la Rade de Toulon en réduisant les pollutions toxiques dispersées.

Ce dernier point fait l'objet d'une fiche action du Contrat de Baie de la rade de Toulon, intitulée Opération PRO'Baie, qui permet aux entreprises du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée de bénéficier du soutien technique et financier des partenaires de cette opération pour se mettre en conformité au regard des exigences du Règlement d'Assainissement : la Métropole TPM, la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Var, et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

En 2024, 107 audits d'entreprises ont été réalisés, et 20 autorisations de rejets délivrées.

Le nombre d'autorisations de rejets non domestiques **[D202.0]** s'élève ainsi à **121** effectives au 31 décembre 2024.

COMMUNES	Nb AR	COMMUNES	Nb AR
Carqueiranne	0	Toulon	22
Hyères-les-Palmiers	11	Le Revest les Eaux	0
La Crau	10	Ollioules	11
La Garde	29	La Seyne-sur-Mer	18
La Valette-du-Var	7	Saint Mandrier sur Mer	0
Le Pradet	2	Six-Fours-les-Plages	11

Entre 2013 et 2024, 533 établissements jugés prioritaires ont fait l'objet d'un diagnostic. Sur les 353 qui produisent des rejets non domestiques :

- 175 sont conformes (49,6%)
- 178 sont non conformes

Les critères de conformité ont été élargis (par exemple : forage à régulariser ou déconnexion de réseaux à réaliser) ; certains établissements conforme concernant les rejets sont dorénavant non-conformes.

En complément le service a réalisé depuis 2013 le diagnostic de 152 établissements de bouche (assimilés domestiques, ne nécessitant pas l'établissement d'une autorisation de rejet).

1.5. COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USÉES

Les réseaux d'assainissement collectif sont de type séparatif sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Les données patrimoniales sont mises à jour régulièrement dans le système d'information géographique du délégataire et de la Métropole TPM.

Afin de disposer de données cartographiques d'une plus grande précision, et dans le but de pouvoir modéliser le fonctionnement hydraulique des réseaux, une opération d'envergure a été lancée pour effectuer un relevé topographique permettant le géoréférencement avec une précision centimétrique, et pour compléter les données patrimoniales sur l'ensemble des ouvrages (natures, matériaux, année de pose, distance entre regards, pente, sens d'écoulement).

Ces prestations ont font l'objet d'un marché passé par TPM avec un géomètre agréé pour les 3 communes en régie, et sont intégrées dans les contrats de délégation de service public.

La mise à jour des plans a été intégrée dans le système d'information géographique (SIG) en 2022 et va permettre de modéliser le fonctionnement du réseau.

Les linéaires de réseaux sont présentés (hors branchements) dans le tableau ci-après, avec un détail par commune et en incluant les réseaux dits de « transport » correspondant aux émissaires intercommunaux (ex-SIAPE, ex-SIABG et ex-SIRTTEMEU) dont la galerie de Chateaubanne à Cap Sicié.

En 2024, le patrimoine du service assainissement de TPM comprend 130 postes de relèvement (PR) et 1 278 km de réseaux. Les ajustements sont liés à l'intégration de réseaux neufs et aux mises à jour faisant suite aux levers de réseaux.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Données SIG 2024	Réseaux gravitaires (ml)	Réseaux de refoulement (ml)	Linéaire total (ml)	Postes de relèvement
Carqueiranne	42 694	2 074	**44 768**	4
Hyères-les-Palmiers	144 196	21 348	**165 544**	36
La Crau	76 733	4 757	**81 182**	9
La Garde	102 774	1 300	**104 074**	3
La Valette-du-Var	76 029	1 732	**77 761**	3
Le Pradet	41 402	3 494	**44 896**	11
Ollioules	41 305	200	**41 505**	3
La Seyne-sur-Mer	137 107	18 187	**155 294**	27
Saint-Mandrier-sur-Mer	22 322	5 178	**27 500**	8
Six-Fours-les-Plages	169 760	10 130	**179 890**	13
Toulon-est (vers Amphora)	33 010	526	**33 536**	3
Toulon-ouest (vers AmphitriA)	285 557	6 921	**292 478**	8
Le Revest-les-Eaux	14 208	261	**14 469**	1
Amphitria (émissaire)	10 737	0	**10 737**	
Almanarre	2 759	1 236	**3 904**	1
Total	**1 200 593**	**75 800**	**1 277 629**	**130**

L'entretien et le diagnostic des réseaux :

En vue des contrôles diagnostics et de la détection intrusions d'eaux claires parasites, 70 km de canalisations soit 5,8% du linéaire ont fait l'objet d'une inspection télévisée en 2024, et les tests de fumigation ont concerné 34 km de réseaux. Les prestations de curage par les délégataires ou la régie atteint 264 km, correspondant à 22% du réseau de collecte gravitaire de TPM.

	Curage (ml)		ITV (ml)		Fumigation (ml)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Carqueiranne	7 697	10 935	2 945	2 938	10 340	4 200
Hyères-les-Palmiers	27 991	25 890	6 103	7 974	3 560	1 200
La Crau	7 395	9 435	3 620	4 153	0	7 170
La Garde	31 723	33 500	5 510	4 550	0	0
La Valette-du-Var	15 237	14 465	725	3 495	3 100	2 850
Le Pradet	17 900	12 593	1 358	1 624	0	4 200
Ollioules	12 890	11 370	740	850	0	0
La Seyne-sur-Mer	30 693	32 242	9 093	12 929	0	4 200
Saint-Mandrier-sur-Mer	5 926	11 396	2 317	2 048	6 800	0
Six-Fours-les-Plages	28 910	29 655	2 900	2 010	0	0
Toulon	67 406	67 335	15 409	23 488	24 110	10 730
Le Revest-les-Eaux	1 218	4 528	1 313	3 720	0	0
Amphitria (émissaire)	1 330	1 039				
Total	**256 316**	**264 383**	**52 033**	**69 779**	**47 910**	**34 550**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Le diagnostic permanent :

La Métropole a mis en place un diagnostic permanent de son système d'assainissement. Ce diagnostic a pour objectif :

- de connaître en continu le fonctionnement du système d'assainissement,
- de prévenir ou identifier rapidement les dysfonctionnements,
- de suivre et d'évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctives engagées,
- d'exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Le diagnostic permanent consiste à placer dans le réseau des capteurs permettant la mesure en continu du débit et de la qualité de l'eau et de quantifier la part d'eaux usées strictes et les volumes d'eaux parasites de captage, de ressuyage ou d'infiltration permanente.

Le réseau est sectorisé en 66 bassins de collecte homogènes respectant la logique hydraulique du système et de l'environnement du réseau.

Le service Assainissement a défini pour chaque secteur les outils métrologiques à mettre en place en fonction de ses caractéristiques (linéaire de réseau, déversoir d'orage, poste de relevage, bassin de stockage). Sont ensuite considérés : la sensibilité environnementale (nombre de rejets dans le milieu naturel / sensibilité du milieu récepteur), l'impact sur le système d'assainissement (perturbations occasionnées à l'aval du bassin de collecte / proportion d'eaux claires parasites), et l'impact sur la population (désordres occasionnés par les dysfonctionnements). La sensibilité pondérée aide à déterminer le niveau de priorité afin d'organiser les études complémentaires à réaliser.

Différents indicateurs sont utilisés pour caractériser le système d'assainissement. Leur variation permet d'évaluer les actions mises en œuvre pour réduire les intrusions d'eaux parasites dans le réseau.

La proportion des eaux parasites provenant du bassin de collecte détermine les diagnostics complémentaires à envisager :

- un pourcentage élevé d'eaux de captage (eaux claires parasites météoriques) induira la réalisation de fumigations afin d'identifier les défauts d'étanchéité ou de raccordement (gouttières, grilles de pluvial). Les propriétaires, publics ou privés, seront informés des anomalies constatées sur leurs ouvrages afin de réaliser les mises en conformité.
- un volume important d'eaux d'infiltration (eaux claires parasites permanentes) nécessitera une campagne de métrologie, une sectorisation nocturne, et des inspections vidéo des réseaux du bassin versant étudié. L'élimination des eaux d'infiltration implique de rétablir l'étanchéité des réseaux en procédant à leur réhabilitation ou leur renouvellement : ces travaux sont menés par le service Assainissement de la Métropole.

Autosurveillance - Bilan des déversements :

Pour l'année 2024, on dénombre 1 seul débordement par temps sec ayant fait l'objet d'une déclaration à la DDTM. Par temps de pluie, les fréquences de débordement et les volumes déversés sont beaucoup plus importants qu'en 2023 compte tenu de la pluviométrie élevée en fin d'hiver et à l'automne, et en particulier le bassin versant de La Crau, mais restent bien inférieurs au seuil de 5% des volumes collectés prévu à l'arrêté du 21 juillet 2015.

SYSTEME	Déversements temps sec		Déversements temps de pluie		
	Nb jours	Volumes	Nb jours	Volumes	%
Amphitria	0	-	55	10 769 m³	0,05 %
Amphora	0	-	75	57 716 m³	1,03 %
Almanarre	0	-	95	51 438 m³	0,98 %
CCVG (La Crau)	1 (1)	14 m³	10	23 968 m³	3,60 %

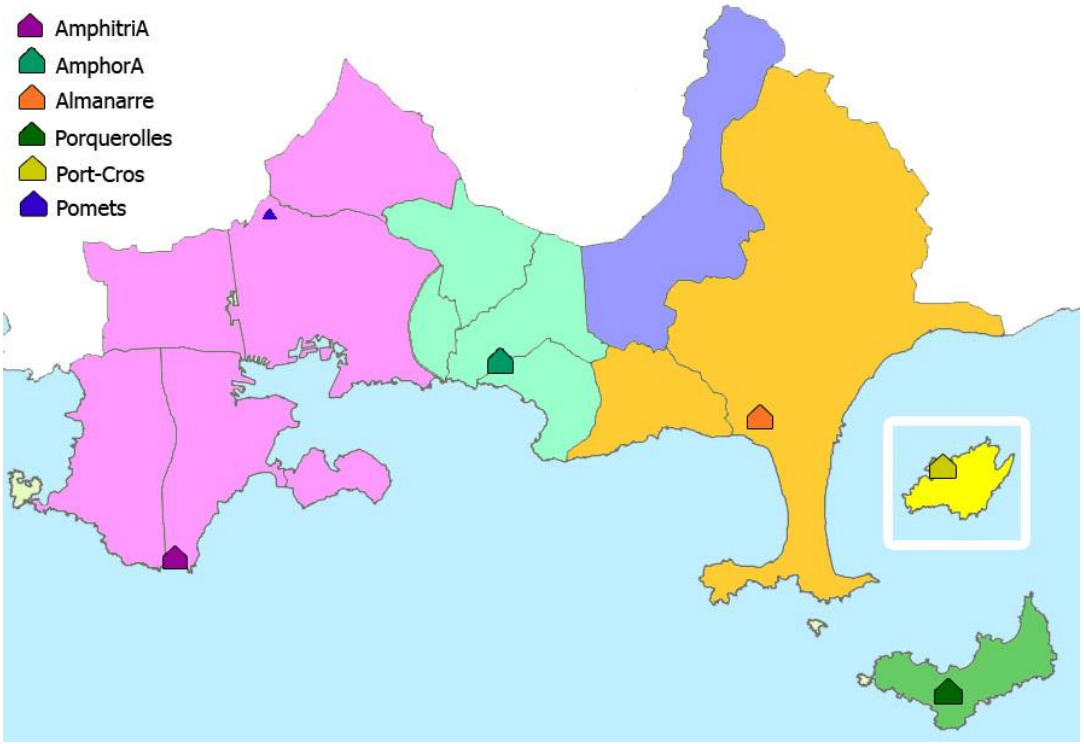
(1) Coupure EDF sur le PR Les Martins (LA Crau) le 20/12/2024 : secours par groupe électrogène mobile et camion de pomage.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

1.6. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Les eaux usées collectées sont traitées dans les stations d'épuration de TPM, à l'exception des eaux usées collectées sur le territoire de la commune de La Crau, lesquelles sont traitées dans la station d'épuration de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

La carte ci-après présente les bassins versants d'assainissement de TPM et les stations d'épuration auxquels ils aboutissent.



Station de traitement des eaux usées	Capacité nominale	Périmètre
AmphitriA	500 000 EH	Toulon Ouest (90%) La Seyne sur Mer Six Fours les Plages Ollioules Saint Mandrier Le Revest les eaux Evenos
Almanarre	121 667 EH	Hyères Carqueiranne
AmphorA	114 833 EH	La Garde La Valette du Var Le Pradet Toulon Est (10%)
Porquerolles	4 333 EH	Hyères, île de Porquerolles
Port-Cros	1 300 EH	Hyères, île de Port-Cros
Les Pomets	200 EH	Toulon, Hameau des Pomets

Les six stations totalisent une capacité théorique globale de 742 333 équivalent-habitants.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

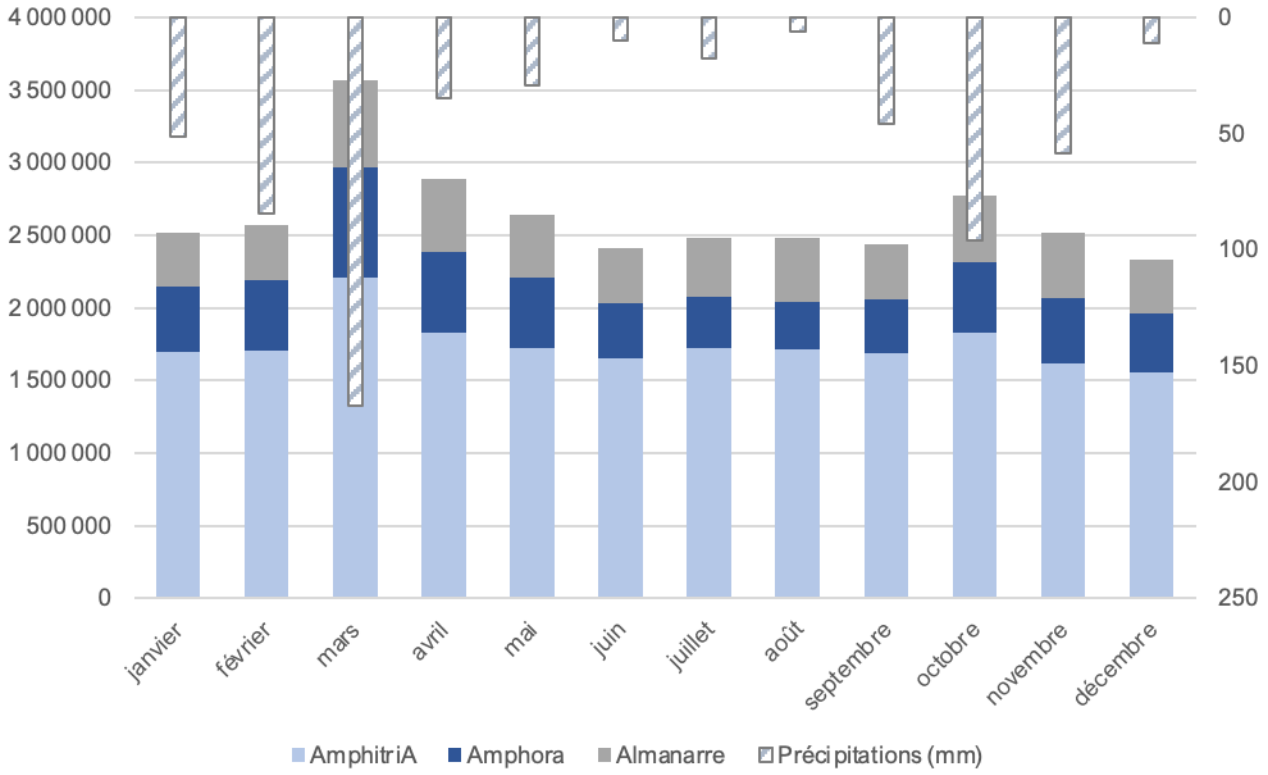
Volumes entrants (m³) dans les stations :

	VOLUMES ENTRANTS (m³)		
	2023	2024	Evolution N/N-1
AmphitriA	19 181 692	20 934 304	+9,1 %
Amphora	4 492 134	5 513 060	+22,7 %
Almanarre	4 398 793	5 174 409	+17,6 %
Porquerolles	68 376	71 658	+4,8 %
Port-Cros	9 684	9 691	+0,1 %
Pomets	1 095	1 095	0 %
Total	28 151 774	**31 704 217**	**+12,6%**

Les volumes reçus par les 6 stations d'épuration atteignent **31 704 217 m³** en 2024.

La hausse des consommations restant faible (+1,5%) cette variation significative des volumes entrants est due essentiellement à la présence d'eau claires parasites météoriques : la pluviométrie (612 mm à Toulon) est 30% supérieure aux moyennes mesurées depuis 2019 avec des intensités ponctuellement fortes et plus fréquentes.

Volumes mensuels et précipitations :



Les réseaux de collecte restent donc très réactifs lors d'épisodes de pluie marqués. Le pourcentage d'eaux claires parasites moyen est de 24% en entrée de station sur l'année 2024. Les intrusions d'eau de pluie, volontaires ou non, sont difficilement détectables et principalement localisées en domaine privé.

Le programme de recherche et d'élimination des eaux parasites dans les réseaux engagé depuis 10 ans permet toutefois de réduire les intrusions d'eaux claires permanentes, confirmant une tendance baissière et des volumes d'eaux parasites totaux largement inférieures aux valeurs enregistrées avant 2015.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Capacité des stations d'épuration et charge polluante reçue en 2024 :

	AMPHITRIA	AMPHORA	ALMANARRE	PORQUEROLLES	PORT CROS
	Capacités nominales				
Volume (m3/j)	103 000	35 000	50 400	1 000	100
DBO5 (kg/j)	30 000	6 890	7 300	260	78
DCO (kg/j)	78 000	14 956	18 900	625	138
MES (kg/j)	36 000	9 444	10 700	280	42
	Charges moyennes reçues				
Volume (m3/j)	57 354	15 104	14 176	196	27
DBO5 (kg/j)	13 683	2 791	2 717	78	6
	Rendements épuratoires				
DBO5	92,9%	93,5%	95,3%	99,2%	99,6%
DCO	89,8%	89,9%	90,6%	96,1%	99,7%
MES	94,7%	93,5%	94,7%	98,3%	99,8%

MES : matières en suspension – représente la pollution physique des eaux usées.
DCO : demande chimique en oxygène – représente la pollution globale des eaux usées.
DBO5 : demande biologique en oxygène – représente la fraction biodégradable de la pollution.

L'activité des stations d'épuration est aussi évaluée d'après la quantité de boues produites **[D203.0]** par les systèmes de traitement des eaux usées :

	Quantité de boues produites (tMS)		Destination des boues
	2023	2024	2023
AmphitriA	7 802	7 980	Incinération (0%) Compostage (100%)
Amphora	1 958	1 945	Incinération (0%) Compostage (100%)
Almanarre	858	872	Incinération (0%) Compostage (100%)
Porquerolles	21	25	Incinération (0%) Compostage (100%)
Port-Cros	1,7	0,8	Avec STEP Almanarre
TOTAL	10 641	**10 823**	

Depuis décembre 2023, l'incinérateur d'AmphitriA est à l'arrêt pour permettre la réalisation des travaux de mises aux normes du traitement des fumées et d'amélioration de l'efficacité énergétique (Meilleures Techniques Disponibles). Les boues d'AmphitriA et des autres stations habituellement incinérées au Cap Sicié ont donc été transportées vers les centres de compostage en totalité pour l'année 2024.

Toutes les filières de traitement ou valorisation sont conformes à la réglementation **[P206.3]**.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. LA FACTURATION

La redevance d'assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés sur le service public de distribution d'eau potable, ou sur toute autre source, dans le cas où l'usager est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public.

Sur le territoire de Toulon Provence Méditerranée, les parts eau potable et assainissement sont facturées par chaque exploitant du service eau potable, sur une même facture.

La Métropole vote la part collectivité de la redevance (dite « surtaxe ») pour chaque commune à laquelle s'ajoutent les parts délégataires (collecte et traitement). Les parts revenant aux sont révisées selon les variations des indices économiques prévus au contrats.

En sus de la redevance d'assainissement, l'Agence de l'Eau perçoit la redevance pour la « performance des systèmes d'assainissement collectifs » sur les volumes d'eau assujetis, avec un mode de calcul différent des années précédentes (expliquant l'écart de tarification toutes taxes comprises).

2.2. TARIFS ASSAINISSEMENT

Le prix moyen au 1er janvier 2025 est de :

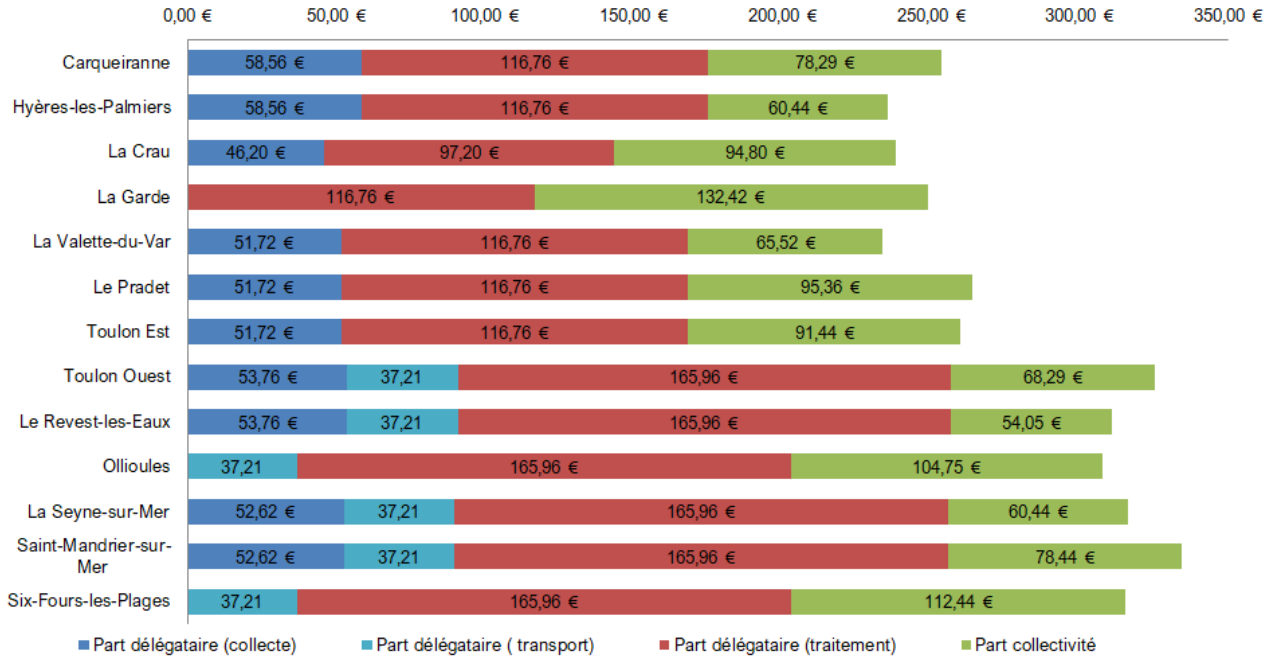
- 2,35 € HT / m³ pour TPM, hors redevance Agence de l'Eau,
- 2,359 € HT / m³ redevance Agence de l'Eau comprise (performance des systèmes d'assainissement),
- **2,59 € TTC / m³ [204.0]** avec une TVA à 10% *(moyenne nationale au 1er janvier 2024 : 2,37 € TTC).*

	Délégataire			TPM	Total HT TPM		AERMC	Total HT	
	Collecte	Transport	Traitement						
	120 m³	**120 m³**	**120 m³**	**120 m³**	**120 m³**	***1 m³***	**120 m³**	**120 m³**	***1 m³***
Carqueiranne	58,56		116,76	78,29	253,61	2,1134	1,08	254,69	2,1224
Hyères-les-Palmiers	58,56		116,76	60,44	235,76	1,9647	1,08	236,84	1,9737
La Crau	46,20		97,20	94,80	238,20	1,9850	1,08	239,28	1,9940
La Garde			116,76	132,42	249,18	2,0765	1,08	250,26	2,0855
La Valette-du-Var	51,72		116,76	65,52	234,00	1,9500	1,08	235,08	1,9590
Le Pradet	51,72		116,76	95,36	263,84	2,1987	1,08	264,92	2,2077
Toulon Est *	51,72		116,76	91,44	320,00	2,6667	1,08	321,08	2,6757
Toulon Ouest *	53,76	37,21	165,96	68,29					
Le Revest-les-Eaux	53,76	37,21	165,96	54,05	310,98	2,5915	1,08	312,06	2,6005
Ollioules		37,21	165,96	104,75	307,92	2,5660	1,08	309,00	2,5750
La Seyne-sur-Mer	52,62	37,21	165,96	60,44	316,24	2,6353	1,08	317,32	2,6443
Saint-Mandrier	52,62	37,21	165,96	78,44	334,24	2,7853	1,08	335,32	2,7943
Six-Fours-les-Plages		37,21	165,96	112,44	315,61	2,6301	1,08	316,69	2,6391
Prix moyen					**281,63**	***2,3469***	1,08	282,71	*2,3559*

** pour Toulon, moyenne calculée au prorata des consommations : Toulon-est 8% / Toulon-ouest 92%*

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Décomposition par commune du tarif assainissement hors Agence de l'eau (en € HT) sur la facture annuelle base 120 m³ au 1er janvier 2025 :



(pour mémoire : pas de part « Collecte » pour les communes en régie (La Garde, Ollioules, Six-Fours-les-Plages)

La part collectivité n'est pas modifiée au 1er janvier 2025. Les tarifs des parts délégaraires subissent une variation de -2,6% à +9,8% selon les contrats en fonction des indices. Une baisse de -0,20 € HT / m³ interviendra au 1er avril 2025 sur le périmètre AmphitriA, soit -26,90 € TTC sur la facture type 120 m³.

Assiette de la redevance

Le tableau suivant présente l'assiette de la redevance (m³) du service d'assainissement collectif par commune ainsi que l'évolution de ces volumes entre 2023 et 2024.

	2023	2024	N/N-1
Carqueiranne	430 050	455 631	5,9%
Hyères-les-Palmiers	3 123 915	2 996 769	-4,1%
La Crau	633 903	663 227	4,6%
La Garde	1 318 466	1 311 581	-0,5%
La Valette-du-Var	1 126 380	1 226 444	8,9%
Le Pradet	587 419	630 754	7,4%
Toulon (*)	10 186 318	9 982 082	-1,5%
Le Revest-les-Eaux	196 399	175 407	-10,7%
Ollioules	649 952	667 592	2,7%
La Seyne-sur-Mer	3 067 568	3 489 972	13,8%
Saint-Mandrier-sur-Mer	520 370	522 687	0,4%
Six-Fours-les-Plages	2 032 531	2 052 733	1,0%
Total :	***23 873 271 m³***	***24 174 879 m³***	***1,48%***

() Les volumes comptabilisés sur Toulon comprennent les volumes collectés sur la Ville et les volumes rejetés par l'Arsenal à l'émissaire (soit 1 908 510 m³ en 2024, non concernés par le service de collecte). Les volumes concernant Toulon-est (raccordés sur la station d'épuration Amphora) sont de 743 516 m³ et ceux de Toulon-ouest (Amphitria) de 7 330 056 m³.*

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Jusqu'en 2022 l'assiette de la redevance pour l'ensemble du territoire est restée stable, en légère baisse (-0,5% / an en moyenne) conformément aux hypothèses prises en compte dans le schéma directeur. Cependant, une très forte diminution des consommations a été enregistrée sur l'année 2023, représentant plus de 6% de baisse par rapport à l'année précédente, avec l'effet des restrictions sécheresse. On observe une légère reprise en 2024 (+1,48%) mais les consommations restent inférieures aux moyennes antérieures.

S'il existe parfois des écarts d'un exercice sur l'autre et quelques disparités selon les Communes, qui s'expliquent par des décalages de relèves de compteurs ou la réaffectation de volumes d'exercices antérieurs, la tendance nettement baissière est générale, et a été observée en dehors du territoire TPM.

Les effluents de la commune d'Evenos, hors périmètre TPM, transitent par les réseaux de la Métropole pour être traités à AMPHITRIA, pour un volume de 56 814 m³ en 2024. Ces dispositions s'arrêteront en 2025.

2.3. AUTRES PRESTATIONS FINANCIÈRES

2.3.1. Travaux de branchements

En application des articles L1331-2 et L1331-3 du code de la santé publique et conformément à l'article 13 du règlement du Service d'Assainissement Collectif, les **parties des branchements situées sous la voie publique** sont réalisés sur demande des propriétaires par la collectivité.

Les dépenses des travaux entrepris pour l'exécution de la partie publique des branchements sont remboursées par les propriétaires. Le montant facturé s'établit pour l'année 2024 à 757 425 € HT.

2.3.2. Participation à l'Assainissement Collectif

En application de l'article L1331-7 du code de la santé publique les propriétaires sont assujetis à la **Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)**, laquelle est venue se substituer au 1er juillet 2012 à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

La PAC est indépendante des autorisations d'urbanisme. Le fait générateur est le raccordement effectif au réseau. Elle concerne à la fois les constructions neuves ou existantes qui se raccordent au réseau public d'assainissement, ainsi que les extensions (>20 m²) de constructions déjà raccordées.

La tarification applicable, conformément à la délibération TPM n°12/05/95 du 24 mai 2012, est la suivante (tarifs révisés au 1er juillet 2024 sur la base de l'évolution de l'indice TP10a) :

- Logements d'habitation, individuels et collectifs : 18,70 € / m² de surface plancher
- Bureaux, locaux commerciaux : 11,21 € / m² de surface plancher
- Campings : 99,77 € par emplacement

Pour l'année 2024, 204 dossiers ont été traités, générant une recette de 2 589 159 €.

2.3.3. Réception des Déchets d'Assainissement

En 2015 la Métropole a mis en service une **Aire de Réception des Déchets d'Assainissement** (ARDA) destinée à l'accueil des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif et des graisses.

Situé dans la zone de Camp Laurent à La Seyne-sur-Mer, cette unité peut recevoir quotidiennement un volume de 20 m³ de matières de vidange (de manière automatisée 7j/7) et 5 m³ de graisses (sur rendez-vous). Le site est exploité en DSP dans le cadre du contrat AmphitriA depuis le 1er octobre 2023.

Les matières de vidanges et graisses sont accueillies également sur les stations d'épuration Amphora à La Garde et Almanarre à Hyères.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Les produits sont amenés par les entreprises de vidange ayant préalablement signé une convention de dépotage avec la Métropole et l'exploitant (14 conventions existantes, dont le GIE/GVA représentant plus de 25 entreprises). Au cours de l'année 2024 les volumes collectés sont :

	ARDA	Amphora	Almanarre
Matières de vidange	1 873 m³	413 m³	2 393 m³
Graisses	205 m³	55 m³	406 m³

La tarification applicable, conformément à la délibération TPM n°25/03/051 du 27 mars 2025, est la suivante (tarifs au 1er janvier 2025 – parts délégataires et surtaxe TPM comprise) :

- Matières de vidange : 30,36 € HT / m³
- Graisses : 84,32 € HT / m³

Ces tarifs ont été ajustés pour être à un niveau identique, surtaxe comprise, sur l'ensemble du territoire Métropolitain.

2.3.4. Accueil des boues extérieures

La Métropole permet **l'accueil de boues de stations d'épuration extérieures** sur l'usine d'AmphitriA en vue de leur incinération sur place. Outre les stations du territoire de TPM, ce service profite à d'autres stations d'épuration sous convention (Sanary, Le Castellet, Signes, Brasserie de Provence, La Londe, Valcros, Cuers, Pierrefeu, La Crau).

Le tarif d'accueil des boues extérieures au 1er janvier 2025 est de 86,01 € HT / tonne de matière brute hors TGAP.

En raison de l'arrêt de l'incinérateur, aucune prestation n'a été réalisée à ce titre au cours de l'année 2024.

Le four est destiné à fonctionner en continu 11 mois par an (1 mois d'arrêt technique) avec une capacité de 55 000 tonnes par an ; il pourra accueillir à terme environ 31 000 tonnes de boues extérieures dont 23 000 hors TPM en provenance du Var et des Alpes Maritimes.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES [P201.0]

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées correspond au nombre d'abonnés raccordés (189 259) et raccordables au réseau d'assainissement collectif, rapporté au nombre d'abonnés résidents dans la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération (non défini à ce jour).

Pour 2024 le taux de desserte est évalué sur la base de la population à **99,8%**.

Cette valeur pourra être consolidée après la mise à jour des données cartographiques et l'approbation du zonage d'assainissement.

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES [P202.2B]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème créé par l'arrêté du 2 décembre 2013.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (hors émissaires) est présenté dans le tableau suivant :

	2023	2024
Carqueiranne	104	104
Hyères-les-Palmiers		
La Crau	91	101
La Garde	95	97
La Valette-du-Var	106	106
Le Pradet		
Toulon	107	107
Le Revest les Eaux		
Ollioules	95	97
La Seyne-sur-Mer	105	105
Saint Mandrier		
Six-Fours-les-Plages	95	97
Métropole TPM *	**102**	**103,2**

Moyenne nationale (2023) : 71

La mise à jour de la cartographie avec lever des réseaux en classe A et l'intégration dans le SIG vient enrichir les données patrimoniales, améliorant progressivement la valeur moyenne de l'indice.

En particulier la connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations doit permettre d'améliorer la valeur (recherche de données historiques).

** moyenne pondérée par le linéaire de réseaux de chaque secteur*

3.3. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P203.3]

La conformité de la collecte des effluents est établie par la Police de l'eau, à l'échelle des systèmes d'assainissement. La non-conformité de Porquerolles n'est pas argumentée.

** moyenne pondérée par la charge en DBO5 de chaque système (hors La Crau)*

Système d'assainissement :	2023	2024
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	0%	0%
La Crau (CCVG)	100%	100%
Métropole TPM *	**100%**	**99,6%**

Moyenne nationale (2023) : NC (indicateur non publié depuis 2023)

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

3.4. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P204.3]

La conformité des équipements d'épuration est établie par la Police de l'eau.

** moyenne pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage*

Moyenne nationale (2023) : NC

Système d'assainissement :	2023	2024
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	0%	0%
Port-Cros	0%	0%
Métropole TPM *	**99,6%**	**99,6%**

Les stations de Porquerolles et de Port-Cros ont été déclarées non conformes (P204.3) du fait du dépassement de leur capacité en période estivale, notamment liée à la quantité abondante de graisses. Toutefois les valeurs imposées en sortie sont respectées et la performance des stations est conforme (P254.3).

La station de Porquerolles fait l'objet d'une opération de reconstruction complète débutée en 2024.

3.5. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P205.3]

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est établie par la Police de l'eau.

Moyenne nationale (2023) : NC

Système d'assainissement :	2023	2024
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	100%	100%
Port-Cros	100%	100%
Métropole TPM *	**100%**	**100%**

3.6. CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [P254.3]

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes pour chaque station d'épuration au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Station d'épuration :	2023	2024	*Nombre de bilans conformes*	*Nombre total de bilans effectués*
AmphitriA	100%	99,7%	*343*	*344*
Amphora	100%	100%	*153*	*153*
Almanarre	100%	100%	*152*	*152*
Porquerolles	100%	100%	*11*	*11*
Port-Cros	*(100%)*	*(100%)*	*2*	*2*
Métropole TPM *	**100%**	**99,8%**		

** moyenne pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

Moyenne nationale (2023) : 93,8%

L'indicateur réglementaire ne concerne que les stations de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement ; c'est pourquoi le bilan de Port-Cros n'entre pas dans le calcul.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Sur la station AmphitriA, les fortes pluies de la nuit du 25 au 26/02/2024 ont entraîné un effet de chasse sur les réseaux et une valeur élevée en MES en entrée de station (49 985 kg/jour dépassant la charge nominale qui est de 34 000 kg/jour). Une telle situation conduit au by-pass de l'étage de traitement biologique. Cependant, sur le bilan 24 heures, bien que les objectifs de rendement soient atteints, la valeur DBO5 en sortie de 51,5 mg/l dépasse le seuil rédhibitoire défini par l'arrêté (50 mg/l) entraînant une non-conformité.

3.7. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION [P206.3]

Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

En 2024, en raison de l'arrêt de l'incinérateur d'AmphitriA pour travaux, les boues des stations de la Métropole ont été évacuées en filières de compostage.

L'indicateur correspond au pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Moyenne nationale (2023) : 99,4%

Système d'assainissement :	2023	2024
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	100%	100%
Port-Cros	100%	100%
Les Pomets	100%	100%
Métropole TPM *	**100%**	**100%**

3.8. TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS [P251.1]

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation pour mille habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction générale du réseau ne sont pas pris en compte.

	2023	2024
Carqueiranne	0,00	0,00
Hyères-les-Palmiers		
La Crau	0,00	0,00
La Garde	0,00	0,00
La Valette-du-Var	0,00	0,00
Le Pradet		
Toulon	0,01	0,01
Le Revest les Eaux		
Ollioules	0,00	0,00
La Seyne-sur-Mer	0,00	0,00
Saint Mandrier		
Six-Fours-les-Plages	0,00	0,00
Métropole TPM *	**0,003**	**0,003**

Moyenne nationale (2023) : 0,04

** moyenne pondérée par le nombre d'habitants de chaque commune*

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

3.9. NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives) est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseau de collecte des eaux usées, hors branchements.

	2023	2024
Carqueiranne	1,9	1,9
Hyères-les-Palmiers		
La Crau	0,0	0,0
La Garde	0,0	0,0
La Valette-du-Var	0,6	1,3
Le Pradet		
Toulon	1,3	1,3
Le Revest les Eaux		
Ollioules	0,0	0,0
La Seyne-sur-Mer	1,1	1,1
Saint Mandrier		
Six-Fours-les-Plages	0,6	0,6
Métropole TPM *	**0,66**	**0,70**

Moyenne nationale (2023) : 5,1

** moyenne pondérée par le linéaire de réseau de chaque commune*

3.10. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES [P253.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées correspond au rapport entre le linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchement.

	2023	2024
Carqueiranne	0,99%	1,21%
Hyères-les-Palmiers	0,90%	0,87%
La Crau	0,88%	0,82%
La Garde	0,28%	0,39%
La Valette-du-Var	0,72%	0,75%
Le Pradet	2,51%	2,83%
Toulon	1,23%	1,00%
Le Revest les Eaux	0,37%	0,95%
Ollioules	1,32%	1,18%
La Seyne-sur-Mer	0,80%	0,84%
Saint Mandrier	1,15%	0,79%
Six-Fours-les-Plages	0,67%	0,62%
Amphitria (Galerie)	0,00%	0,00%
Métropole TPM	**0,94%**	**0,89%**

Moyenne nationale (2023) : 0,48%

Objectif du schéma directeur : > 0,7%

Jusqu'en 2021 étaient pris en compte dans le calcul du taux les travaux de réhabilitation de l'émissaire entre Chateaubanne et Cap Sicié (6,4 km) achevés en 2017.

Entre 2020 et 2024 un linéaire global de 57 km de canalisations a été renouvelé, dont 10 km en 2024.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

3.11. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 selon le barème créé par le décret n° D2007-675 du 2 mai 2007.

	2023	2024
Carqueiranne	100	100
Hyères-les-Palmiers	100	100
La Crau	100	100
La Garde	100	100
La Valette-du-Var	100	100
Le Pradet	100	100
Toulon	100	100
Le Revest les Eaux	100	100
Ollioules	100	100
La Seyne-sur-Mer	100	100
Saint Mandrier	100	100
Six-Fours-les-Plages	100	100
Métropole TPM *	**100**	**100**

Moyenne nationale (2023) : 89,5

** moyenne pondérée par les volumes assujettis de chaque commune*

3.12. TAUX DE RÉCLAMATION [P258.1]

Des dispositifs de mémorisation des réclamations écrites reçues existent pour toutes les communes membres de TPM.

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2023	2024
Carqueiranne	0,24	0,10
Hyères-les-Palmiers		
La Crau	0,38	0,13
La Garde	0,28	0,14
La Valette-du-Var	1,55	1,34
Le Pradet		
Toulon	1,65	2,22
Le Revest les Eaux		
Ollioules	0,16	0,16
La Seyne-sur-Mer	1,41	0,16
Saint Mandrier		
Six-Fours-les-Plages	0,15	0,09
Métropole TPM *	**1,06**	**0,97**

Moyenne nationale (2023) : 1,50

** moyenne pondérée par le nombre d'abonnés assujettis de chaque commune*

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

3.13. PRINCIPALES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2024

Les principales réalisations de la Métropole sur le service de l'assainissement collectif sont les suivantes :

- achèvement des travaux de réparation de la digue et de remplacement de l'émissaire de rejet pour la station d'épuration AmphitriA ;
- mise en place des meilleures techniques disponibles pour les équipements d'incinération des boues avec valorisation énergétique à AmphitriA (travaux confiés au concessionnaire) ;
- lancement des études et travaux pour la sécurisation des tirants à AmphitriA ;
- démarrage des travaux sur la station de Porquerolles avec déplacement de la file boues ;
- 10 km de renouvellement des réseaux, restructuration et sécurisation de secteurs à enjeux comme la traversée du Las DN 1000 à Toulon ;
- travaux sur les postes de refoulement : mise en service du nouveau poste de Marégau à Saint-Mandrier, et de l'anse Mejean à Toulon, renouvellement électromécaniques et de génie civil.

3.14. PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Les principaux projets portés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole sur le service de l'assainissement collectif sont les suivants :

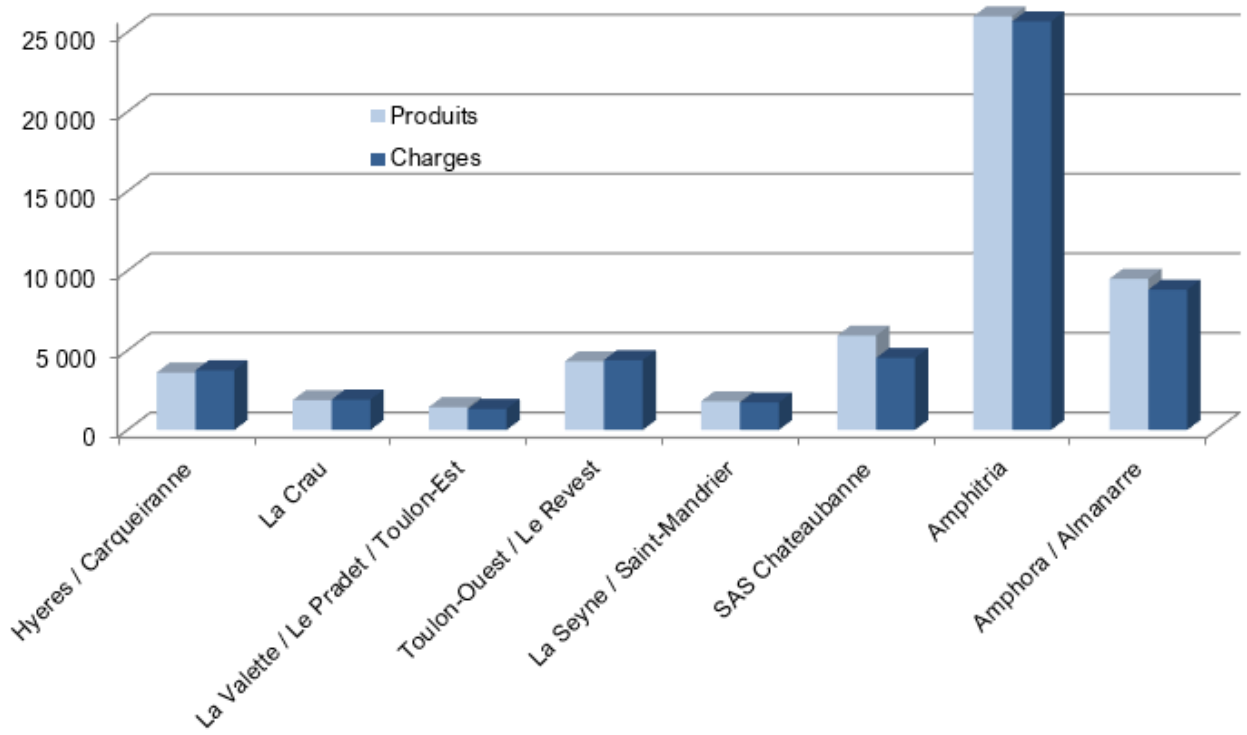
- lutter contre les eaux claires parasites en exploitant les données du diagnostic permanent pour définir un programme d'investigations sur les réseaux de collecte, suivi d'un programme de travaux de renouvellement avec l'objectif de conserver un taux annuel de renouvellement supérieur à 0,7% du linéaire ;
- lutter contre les sulfures et nuisances olfactives en sécurisant et améliorant le fonctionnement des postes de relevage et le système de ventilation de l'émissaire ;
- poursuivre le recensement des usagers non domestiques, mettre en place les autorisations de rejet et en assurer le suivi dans le cadre de la lutte contre les pollutions à la source ;
- renforcer les actions visant à la protection des milieux recepteurs ;
- réaliser la construction du réseau d'assainissement et de la station d'épuration des hameaux des Borrels à Hyères ;
- réaliser la reconstruction de la station d'épuration de Porquerolles ;
- étudier les solutions de valoristion énergétique sur les usines de traitement (production d'électricité ou de biogaz) ;
- étudier les solutions de réutilisation des eaux usées traitées sur le territoire métropolitain ;
- optimiser les futurs contrats de délégation de service public et garantir une qualité de service homogène pour l'usager quel que soit le mode de gestion.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

4. PARTIE FINANCIÈRE

4.1. COMPTES RENDUS FINANCIERS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

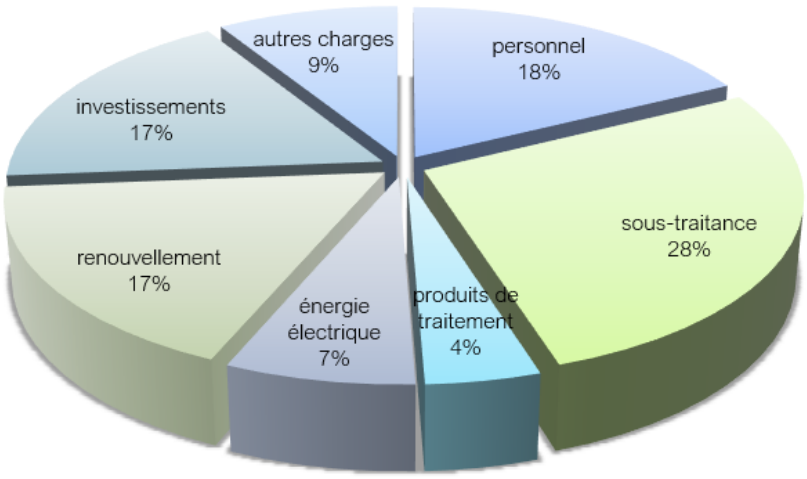
Les produits et les charges déclarés par les délégataires du service de collecte et de traitement des eaux usées pour l'exercice 2024 sont détaillés dans les rapports annuels des délégataires, et illustrés sur le graphique ci-dessous (valeurs en k€ HT inclus redevance TPM reversée).



Le chiffre d'affaires cumulé en 2024 pour les 8 contrats s'élève à 54,6 M€ HT en incluant la part collectivité qui est reversée, soit **39 M€ HT** hors part collectivité dont :

- 8,1 M€ pour les 5 contrats « collecte » (VEOLIA - CEO)
- 5,9 M€ pour le contrat « transport » (SAS Chateaubanne)
- 25 M€ pour les 2 contrats « traitement » (VEOLIA - CEO)

Les charges cumulées des délégataires se ventilent selon les proportions ci-contre :



Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

4.2. COMPTE FINANCIER UNIQUE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte financier unique du budget annexe de l'assainissement 2024 de la Métropole fait apparaître les valeurs suivantes :

4.2.1. Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées de 31 912 085,55 € de recettes réelles plus 1 917 561,57 € d'opérations d'ordre, soit un cumul de 33 829 647,12 €.

Elles sont en baisse par rapport à 2023, ce qui s'explique par l'arrêt définitif du mécanisme de reversement des parts délégataires en vigueur jusqu'en 2023 ; celles-ci sont perçues directement par les délégataires sans transit par la collectivité, à l'exception des Régies (la part collectivité conservée représente à elle seule environ 19,2 M€).

Les primes de performance épuratoires de l'exercice précédent s'ajoutent aux recettes 2024 pour un total de 3,2 M€. La perception de la PAC est en hausse, atteignant 2,6 M€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de 12 169 364,40 € de charges réelles plus 9 450 422,87 € d'opérations d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements, soit un cumul de 21 619 787,17 €.

Les dépenses sont en baisse comme les recettes en raison de l'arrêt du mécanisme de reversement des parts délégataires hors régies. Hors reversement aux délégataires, les dépenses réelles sont stables par rapport à l'exercice 2023.

Des annulations de titres sur les exercices antérieures entraînent des charges exceptionnelles de 1,9 M€.

Le solde de fonctionnement 2024 s'élève à 12 209 859,95 €. L'excédent reporté de 2023 est de 8 699 526,89 € soit un **résultat cumulé de 20 909 387,84 €**.

4.2.2. Section d'investissement

Les recettes sont constituées de 5 276 076,45 € de recettes réelles plus 9 530 406,52 € d'opérations d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements, soit un cumul de14 806 482,97 €.

Les recettes réelles correspondent principalement à l'affectation du résultat 2023, complété des subventions reçues. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit.

Les dépenses d'investissement sont constituées de 16 303 261,22 € d'opérations réelles plus 1 997 545,22 € d'opérations d'ordre, soit un cumul de 18 300 806,44 €.

Elles correspondent à la réalisation d'études et de travaux pour 14,5 M€ et au remboursement des emprunts pour 1,8 M€

Le solde d'investissement est de -3 494 323,47 €, auquel il convient de rajouter le solde d'investissement 2023 reporté, soit 1 410 624,86 €, ce qui donne un **déficit cumulé de -2 083 698,61 €.**

Les restes à réaliser du budget annexe à la section d'investissement s'élèvent respectivement à 11 345 217,82 € en dépenses et 4 884 773,25 € en recettes.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

4.2.3. Synthèse et résultats

		dépenses	recettes	solde
réalisations de l'exercice – fonctionnement	Opérations réelles	12 169 364,30	31 912 085,55	19 742 721,25
	Opérations d'ordre	9 450 422,87	1 917 561,57	
	Total fonctionnement	21 619 787,17	33 829 647,12	**12 209 859,95**
réalisations de l'exercice – investissement	Opérations réelles	16 303 261,22	5 276 076,45	
	Opérations d'ordre	1 997 545,22	9 530 406,52	
	Total investissement	18 300 806,44	14 806 482,97	**- 3 494 323,47**
résultat brut				**8 715 536,48**
reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		8 699 526,89	
	Section d'investissement		1 410 624,86	
résultat cumulé	Section de fonctionnement	21 619 787,17	45 529 174,01	20 909 386,84
	Section d'investissement	18 300 806,44	16 217 107,83	- 2 083 698,61
	Résultat de clôture	**39 920 593,61**	**58 746 281,84**	**18 825 688,23**
	Restes à réaliser (pour N+1)			
	Section d'investissement	11 345 217,82	4 884 773,25	
	Résultat net de clôture	**51 265 811,43**	**63 631 055,09**	**12 365 243,66**

Le résultat net de clôture toutes sections confondues est donc éxcédentaire au 31 décembre 2024 de 12 365 243,66 €.

Il permettra le financement des investissements futurs à réaliser.

Le résultat cumulé de fonctionnement sera affecté à l'exercice suivant de la manière suivante :

- À la section d'investissement : 5 000 000,00 €
- À la section de fonctionnement : 15 909 386,84 €

4.3. ENCOURS ET DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE [P256.2]

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 est de 15 852 980,43 € (contre 17,6 M€ fin 2023).

Les annuités d'emprunt sont de 2 549 480,19 € dont 70% de capital et 30% d'intérêts.

La capacité d'autofinancement étant de 19 742 721,25 € la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2024 est donc de **0,8** ans. **[P256.2]**

Cependant cette valeur est à prendre avec précaution dans la mesure où le résultat de l'exercice 2024 est élevé en raison de reports de recettes 2023. Sur une épargne brute moyenne d'environ 10 M€ la durée d'extinction de la dette serait plutôt de l'ordre de 1,6 ans.

L'encours de dette budgétaire ne prend pas en compte les investissements réalisés par les délégataires et financés dans les contrats (par ex. : réhabilitation de l'émissaire Chateaubanne, mise aux normes de l'incinérateur de Cap Sicié).

Moyenne nationale (2023) : 4,5 ans

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

4.4. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE [P257.0]

Cet indice correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le montant facturé au titre de l'année précédente comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2023	2024
Carqueiranne	0,26%	0,15%
Hyères-les-Palmiers		
La Crau	0,78%	2,17%
La Garde	nc	nc
La Valette-du-Var	0,90%	1,02%
Le Pradet		
Toulon	2,17%	2,21%
Le Revest les Eaux		
Ollioules	2,02%*	3,33%*
La Seyne-sur-Mer	0,17%	0,15%
Saint Mandrier		
Six-Fours-les-Plages	nc	nc
Métropole TPM	**1,15%**	**1,20%**

Moyenne nationale (2023) : 2,3%

** Données service de l'eau potable*

Ce taux est remis par les services gestionnaires de l'eau potable (délégataires et régies).

4.5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Les contrats de délégation du service de l'assainissement disposent d'un Fonds de développement social et environnemental (FDSE) incluant des actions de solidarité et d'aide aux personnes en situation de précarité. Ce dispositif permet de prendre en charge entre autres les abandons de créance ; le contrat collecte Toulon-ouest / Le Revest prévoit également le versement au CCAS de « chèques assainissement » pour un montant de 15 000 € par an.

Ce dispositif n'existe pas dans les contrats plus anciens (La Seyne / Saint-Mandrier). Il n'est pas prévu non plus de dotation de solidarité dans les 2 régies ; le dispositif d'aide est géré par le CCAS de chaque commune.

Au cours de l'année 2024, les abandons de créances assainissement valorisés sur les FDSE des contrats s'élèvent à 265 864 € (+73% par rapport à 2023). Le montant des abandons de créance ramené au volume annuel assujetti **[P207.0]** est donc de : **0,011 € / m³**.

Moyenne nationale (2023) : 0,005 € / m³

En 2024 aucune opération de coopération décentralisée conduite en application de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales n'a été engagée.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Troisième Partie :

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Sommaire

1. PRÉSENTATION DU SPANC 65

1.1. Caractérisation technique du SPANC 65
1.2. Mode de gestion du service 65
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service 65
1.4. Prestations réalisées dans le cadre du service 65
1.5. Mise en œuvre du service 66
1.5.1. Délimitations des zonages d'assainissement 66
1.5.2. Application du règlement du service public d'assainissement non collectif 66

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 67

2.1. Fixation des tarifs en vigueur 67
2.2. Budget de fonctionnement 67
2.3. Financement des investissements 67
2.4. Etat de la dette 67
2.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 67
2.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 67
2.7. Perspectives de développement de l'activité du service 67

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

1. PRÉSENTATION DU SPANC

1.1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SPANC

Le SPANC est caractérisé par l'estimation de la population (permanente et saisonnière) non desservie par le réseau de collecte **[D301.0]** : environ **35 540** habitants, pour un nombre d'installations d'assainissement autonome recensées à la fin de l'exercice 2024 de 8 271.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en régie sur l'ensemble du territoire de TPM, et la totalité des prestations obligatoires sont assurées.

1.3. PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, le service d'assainissement non collectif assure les missions obligatoires suivantes :

- Le contrôle initial des installations d'assainissement non collectif, pour toutes les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle, afin d'établir un état des lieux exhaustif du parc des installations sur le territoire de TPM. Cette mission a pris fin à l'échéance règlementaire du 31 décembre 2012, avec un taux de réalisation d'environ 85%,
- Le contrôle de conception-exécution des installations d'assainissement non collectif, pour toutes les installations neuves ou réhabilitées. Cette mission comprend l'instruction d'un dossier sur la conformité de la solution proposée ainsi qu'un contrôle in situ de la bonne exécution de la solution validée.
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour toutes les installations. Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de 8 ans pour l'ensemble du territoire métropolitain. Cette mission est assurée en régie directe. Ce type de contrôle est également exécuté pour traiter les demandes en cas de vente dans le respect de la Loi portant Engagement National, dite « Grenelle II » de 2010.

1.4. PRESTATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les opérations effectuées dans le cadre du service en 2024 sont les suivantes :

Prestations	2023	2024
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	223	227
Contrôle de conception (travaux neufs ou réhabilitation)	142	136
Contrôle de bonne exécution (travaux neufs ou réhabilitation)	101	78

Ces contrôles ont permis d'obtenir un taux de conformité des installations **[P301.3]** de **98,6%**, évalué sur l'ensemble du parc, toutes années confondues :

- 5 652 installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité
- 2 603 installations jugées non conformes mais sans risque de pollution ou danger pour la santé

(Moyenne nationale 2023 : 64,5%)

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

1.5. MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A-Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	non	20	0*
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilités depuis moins de huit ans	oui	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B-Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	oui	10	(10)

* la procédure d'élaboration du zonage est en cours ; la cartographie du projet de zonage a été approuvée par le conseil communautaire avec le schéma directeur en juin 2016. Les 20 points ne sont attribués que si la procédure est terminée (enquête publique terminée).

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif **[D302.0]** est de : **80**.

Conformément aux règles de calcul de cet indicateur, les points obtenus sur les éléments facultatifs du service (partie B sur 40) ne sont pris en compte que si le total obtenu sur la partie A est égal à 100.

1.5.1. Délimitations des zonages d'assainissement

Six communes ont un zonage d'assainissement terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : La Garde, Hyères-les-Palmiers, Ollioules, Le Revest-les-Eaux, La Seyne-sur-Mer et Toulon.

Le projet de Zonage à l'échelle intercommunale, prévu dans le cadre de l'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement, a été approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2016.

Des adaptations à la marge restent cependant nécessaires, avec un examen détaillé de la faisabilité d'extensions de réseaux sur les zones actuellement non desservies.

Une évaluation environnementale du zonage doit ensuite être réalisée ; après quoi il sera soumis à enquête publique.

1.5.2. Application du règlement du service public d'assainissement non collectif

Un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif unique, applicable sur l'intégralité du territoire de TPM a été adopté en décembre 2010 ; il était donc en vigueur pour l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Les tarifs des prestations au titre de l'assainissement non collectif ont été adoptés par une délibération du 18 décembre 2010.

Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis, excepté par la révision annuelle sur la base des indices prévus dans la délibération, soit en euros TTC :

Prestations	Tarif 2024	Tarif 2025
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	85,08 €	85,94 €
Contrôle de conception (travaux neufs ou réhabilitation)	64,14 €	64,78 €
Contrôle de bonne exécution (travaux neufs ou réhabilitation)	96,86 €	97,84 €

2.2. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le SPANC dispose d'un budget annexe distinct depuis le 1er janvier 2018.

Les recettes du service public d'assainissement non collectif s'élèvent à 32 426,18 € en 2024. Les dépenses s'élèvent à 31 635,36 €, soit un excédent de fonctionnement de 772,82 €.

L'excédent reporté de l'exercice antérieur étant de 37 942,17 € le **résultat net de clôture est de 38 714,99 €** en fonctionnement. Il n'existe aucune dépense d'investissement sur ce budget annexe.

2.3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Sans objet.

2.4. ETAT DE LA DETTE

Le service ne supporte aucune dette au 31 décembre 2024.

2.5. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Sans objet.

2.6. PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Sans objet.

2.7. PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE

Compte tenu du nombre d'installations existantes, des fréquences de contrôles imposées par la réglementation et des evolutions reglementaires apportées par la Loi du 22 Aout 2021, l'objectif est de réaliser à terme 1 000 contrôles de bon fonctionnement par an.

La Métropole devra donc s'appuyer sur des prestations de contrôle réalisées par un organisme externe venant en complément des contrôles réalisés par le service, ce dernier restant focalisé sur les réhabilitations et installations neuves (conception / exécution).

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 Toulon Cedex 9
Tél. : 04 94 93 83 00
www.metropoletpm.fr

TOULON
LA SEYNE-SUR-MER
HYÈRES
SIX-FOURS-LES-PLAGES
LA GARDE
LA VALETTE-DU-VAR
LA CRAU
OLLIOULES
LE PRADET
CARQUEIRANNE
SAINT-MANDRIER-SUR-MER
LE REVEST-LES-EAUX